

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTRÊME-NORD
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY
ARRONDISSEMENT DE KAI-KAI

COMMUNE DE KAI-KAI

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES
MARCHES PUBLICS
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

FAR-NORTH REGION
MAYO-DANAY DIVISION
KAI-KAI SUB-DIVISION

KAI-KAI COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS
INTERNAL TENDERS BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés

DEMANDE DE COTATION

N°03/DCO/PROLOG/CMNEKAI-KAI/SIGAMP/2026 DU 20/02/09/2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION
D'EAU A ENERGIE SOLAIRE A MBOUKTANG, COMMUNE DE KAI-KAI,
DÉPARTEMENT DU MAYO DANAY, RÉGION DE L'EXTREME-NORD

Nom du Projet : Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Kai-Kai

Pays : Cameroun

No Crédit: IDA N° 72130- CM
Code STEP :

Émis le : _____

Sommaire

Demande de Cotations iii

ANNEX 1: Exigences en matière de travaux Spécificationsxii

ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE 3 : Formulaires du Marché.....72

Demande de Cotation

DC No : N°03/DCO/PROLOG/CMNEKAI-KAI/SIGAMP/2026 DU 20/02/20226 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU A ENERGIE SOLAIRE A KAI-KAI, COMMUNE DE KAI-KAI, DÉPARTEMENT DU MAYO DANAY, RÉGION DE L'EXTREME-NORD

Date de DC : 20/02/2026

Demande de Cotations (DC)

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé une convention avec la Commune de Kai-Kai pour la réalisation des certains sous-projets de la commune. A cet effet, la Commune de Kai-Kai a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette **D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU A ENERGIE SOLAIRE A MBOUKTANG, Commune de Kai-Kai, Département du Mayo Danay, Région de l'extreme-nord.**
2. La Commune invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1: Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC.

Fraude et Corruption

3. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
4. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des matériaux, équipements et services

5. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. A la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut

être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Eligibilité des Entreprises

6. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.
7. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Une Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.
8. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et:
 - (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
 - (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.
9. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
 - (a) En vertu des paragraphes 5 et 8 (a) : « **AUCUN** ».
 - (b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « **AUCUN** ».
10. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions

contractuelles (Annexe A) arlinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficiaire d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.

11. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :

- (a) est légalement et financièrement autonomes;
- (b) fonctionne en vertu du droit commercial; et
- (c) n'est pas sous la supervision du Maître d'Ouvrage.

12. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :

- (a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation;
- (b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation;
- (c) a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation;
- (d) a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage concernant le processus de Demande de Cotation; ou
- (e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation; ou
- (f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou
- (g) fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui

contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou

- (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Garantie de bonne exécution

- 13. L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Validité des Cotations

- 14. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.

Prix proposé

- 15. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »
- 16. L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.

- 17. Une Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en **Franc CFA BEAC XAF**
- 18. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

19. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

Outre la proposition technique, l'entreprise produira également dans sa cotation, un **dossier administratif** composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et constituées des éléments suivants en cours de validité : (i) **Registre de Commerce**; (ii) **Attestation de Conformité Fiscale**; (iii) **Plan de localisation** ; (iv) **Attestation de non faillite**; (v) **Attestation de non exclusion des marchés publics**; (vi) **Attestation pour soumission délivrée par la CNPS** (vii) **Attestation d'immatriculation fiscale** et (viii) **Attestation de domiciliation bancaire**.

N.B 1 : En cas de groupement, un accord de groupement et le pouvoir de signature seront exigés. Chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces v, viii et ix, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement

N.B 2 : - les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente

N.B 3 : Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission ;
- Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière.

Clarifications

20. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à ci-dessous au plus tard **quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des cotations**. Le Maître d'Ouvrage fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

21. Les Offres seront rédigées dans un **volume unique** comprenant les trois parties (**Administrative, Technique et Financière**) en français ou en anglais et déposées en cinq (05) exemplaires (dont un (01) original et quatre (04) copies ainsi qu'une

clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF non modifiables).

22. L'heure et la date limites pour la soumission des Cotations est **19/03/2026 à 12heures à la Commune de KAI-KAI.**

23. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

24. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

N°DC : N°03/DCO/PROLOG/CMNEKAI-KAI/SIGAMP/2026 DU 20/02/20226 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU A ENERGIE SOLAIRE A MBOUKTANG, COMMUNE DE KAI-KAI, DÉPARTEMENT DU MAYO DANAY, RÉGION DE L'EXTREME-NORD

Attention : **Monsieur le Maire de la Commune de Kai-Kai**

Adresse : COMMUNE DE KAI-KAI

Ville : KAI-KAI

Code postal : 64 YAGOUA

Pays : CAMEROUN

Numéro de téléphone :699 09 09 48

Ouverture des Cotations

25. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Interne de Passation placée auprès du Maître d'Ouvrage une heure du temps après l'heure et la date limites pour la remise des Cotations. soit le 19/02/2026 à 13heures à la Commune de KAI-KAI.

Évaluation des Cotations

26. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

- ❖ Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- ❖ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- ❖ Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
1.	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires	Oui/Non
	Lisibilité et Pagination	Oui/Non

2.	References dans les réalisations similaires	
	Liste des references pour les 03 dernières années en cours (dates)	Oui/Non
3.	Justifié d'au moins 02 references d'ouvrages similaires réalisés (justifiés par la 1 ^{ère} et dernière page du contrat + pv de réception ou attestation de bonne fin)	Oui/Non
	Qualité du personnel	
3.	Un conducteur de travaux : Ingénieur de genie rural avec au moins 03 ans d'expérience	Oui/Non
	Deux Chefs chantiers : Un technicien de genie civil avec au moins 03 ans d'expérience ; Un technicien en électricité ou en énergie renouvelable avec au moins 03 ans d'expérience.	Oui/Non
	<i>NB : chaque personnel obtient un « oui » si justifié par une copie certifiée du diplôme, un CV signé et daté, une Attestation de disponibilité signé et daté</i>	
4.	Matériel de Chantier	
	Un atelier de foration complet (foreuse+compresseur) ; Un pick-up et un camion benne (produire photocoïpes légalisées des cartes grises ou contrat de location légalisé et les images de l'atelier de foration)	Oui/Non
	Liste du petit matériel de chantier notamment le débitmètre, le groupe électrogène, la sonde électrique, la motopompe, outils de maçonnerie..... ; (produire une facture ou tout autre document justificatif)	Oui/Non
5.	Méthodologie d'exécution des travaux	
	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	Description des règles de protection socio-environnementale (protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier)	Oui/Non
	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ soixante (60) jours	Oui/Non
6.	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
7.	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
8.	Cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
9.	Rapport de visite des sites	Oui/Non
	Total des oui	 /15

NB : Seules les offres ayant totalisées 13 oui sur 15 seront admises pour la suite de la procédure.

- ❖ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- ❖ Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

27. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : **Franç CFA (XAF)**. La source du taux de change est la suivante : **Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)**. La date du taux de change est : **la date de la remise des offres**.

NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.

28. Pour les cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution du marché

29. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.
28. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides l'/les Entreprise/s retenu/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.
29. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
30. Le Maître d'Ouvrage publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués

comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Au nom du Maître d'Ouvrage :

KAI-KAI, le 20/02/2026

Le Maire de la Commune

Pièces jointes:

Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaires de Marché

ANNEX 1: Exigences en matière de travaux

Spécifications

1- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Sommaire

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALITES

I1 : Objet

I 2 : Etendu des prestations

I.3- Description des ouvrages

CHAPITRE II- SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1 Conformité aux normes

II.2 Caractéristiques des matériaux

II.2.1- Tuyaux PVC

II.2.2- Agrégats

II.2.3- Ciment

II.2.4- Armature

II.2.5 – Eau de Gâchage

II.3 Dosage de bétons et mortiers

II.3.1- Dosage des bétons

II.3.2- Dosage des mortiers et des enduits

II.3.3 –Maçonnerie et Elévation

II.4 Fabrication du « laitier » de ciment pour cimentation

II.5 Fourniture de la pompe immergée

II.5.1- Provenance et type de pompe

II.5.2- Performance attendues des pompes

II.5.3- Service après-vente

II.6 - Réception technique de conformité des Fournitures

II.6.1 - Pour les tubes PVC (y compris les crépines).

II.6.2 - Pour la pompe immergée

II.6.3- Pour les plaques solaires

II.7 - Prévention des obstructions, colmatages, et incrustations des forages

II.8 - Programme d'exécution, suivi et contrôle des travaux

II.8.1 - Programme d'exécution

II.8.2 - Suivi et contrôle des chantiers

II.8.3 – Le journal de chantier

CHAPITRE III- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 Etudes géophysiques

III.1.1 - Les reconnaissances et études hydrogéologiques

III.1.2 – Les sondages électriques

III.1.3 - Implantations des points favorables aux forages productifs.

III.2 Description des travaux de forage

III.2.1 - Implantation de l'ouvrage

III.2.2 - Mobilisation et installation de chantier

III.2.3 - Le fonçage

III.2.4 - L'équipement du forage

III.2.5 - Le développement et l'essai de pompage

III.3 - Exécution de la borne fontaine

III.4- Exécution du château d'eau et de la salle de commande

III.5- Pose des plaques solaires

III.6- Mise en service

CHAPITRE IV. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX
(CAHIER DE CLAUSES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES)

IV.1. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX

IV.1.1. Plan de gestion des mesures socio-environnementales

IV.1.2. Rapport technique de fin des travaux

IV.1.3. État des lieux du site et catégorisation du microprojet

IV.1.4. Estimation des impacts socio-environnementaux du microprojet

IV.1.5. Plan de gestion environnementale du microprojet

IV.1.6. Coût de mise en œuvre des mesures sociales et environnementales

CHAPITRE V : LABELISATION

V.1. Plaque de Labellisation murale

V.2. Panneau signalétique

V.3 Plaque d'identification du forage

CHAPITRE VI : RAPPORT D'ETUDES GEOPHYSIQUES ET D'EXECUTION DES
TRAVAUX

VI.1 - La présentation générale des travaux

VI.2 - Fiches techniques d'exécution (relevés et résultants)

DISPOSITIONS GENERALITES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALITES

I.1 - OBJET

Le présent cahier des spécifications techniques concerne la réalisation d'une mini alimentation en eau potable à Energie solaire, dans la localité de _____, Commune de _____, du Département d _____, Région de l'Extrême Nord, constituée d'un forage productif avec un débit nominal minimum de 3m³/h, d'un château d'eau en Béton Armé de **Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m** avec aménagement d'un local technique (salle de commande) dans sa partie inférieure, l'aménagement de 04 bornes fontaines à 04 robinets de puisage chacune avec puits perdu, la fourniture et installation d'un champ solaire sécurisé au-dessus du château d'eau, la construction d'une clôture de protection et de sécurité autour du champ de captage et du château d'eau, la mise en place et la formation d'un comité de gestion pour assurer la pérennité des ouvrages, la fourniture d'une caisse à outils.

I.2 - ETENDU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent cahier des prescriptions techniques comprennent :

Les Etudes géophysiques, hydrogéologiques et implantation ;

L'Installation de chantier ;

La Réalisation d'un forage productif ayant débit nominal de 3m³/h ;

Le Développement, les pompages d'essai (essai de pompage et essai de débit) ;

La Production des Analyses d'eau et le traitement de l'eau ;

La Construction d'un château d'eau en Béton Armé de **Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m** avec local technique (salle de commande) à sa base ;

L'Aménagement de 04 bornes fontaines à 04 robinets de puisage chacune ;

La Fourniture et pose de la pompe ;

La Fourniture et pose des conduites de refoulement et de distribution ;

La Fourniture et installation du champ solaire sécurisé au-dessus du château d'eau ;

La Construction d'une clôture grillagée de protection et de sécurité autour du champ de captage et du château d'eau

La mise en place et la formation d'un comité de gestion du point d'eau, pour assurer la pérennité des ouvrages ;

La Fourniture d'une caisse à outils ;

La Mise en service des ouvrages ;

Et l'élaboration des rapports et plans des différents rapports de travaux.

L'élaboration des rapports des études géophysiques, du projet d'exécution des travaux et du plan de recollement, tels que décrit dans le présent CCTP.

I.3- DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le système de pompage solaire comprend :

- un trou foré et équipé
- La pompe immergée et ses accessoires ;
- Quatre aires de puisage équipée de quatre (04) robinets ;
- Les canalisations d'alimentation des bornes fontaines ;
- Un réservoir de stockage en béton armé de **Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m** avec local technique (salle de commande) à sa base ;
- Un champ photovoltaïque sécurisé au-dessus du château d'eau ;
- Une clôture grillagée de protection et de sécurité autour du champ de captage et du château d'eau.

CHAPITRE II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun. Pour les pompes, elles seront choisies parmi les modèles homologués par le Ministère de l'Eau et de l'Energie et selon la note de service N°00001136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008 du Ministère de l'Eau et de l'Energie relative au type de pompes agréé et leur représentant agréé au Cameroun.

II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

II.2.1 - LES TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC Φ 125 mm, rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur la demi – épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée.

II.2.2 - LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé de carrière.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

II.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

II.2.4 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

II.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux

II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

II.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure
Béton armé	400 kg/m ³ + adjuvant imperméabilisateur	Cuve du château d'eau

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes

- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile

-
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane
 - Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
 - Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
 - L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
 - La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri

Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite)

II.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE

II.5.1 - PROVENANCE ET TYPE DE POMPE :

La pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 120 m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Modèle	Grundfos SQF 2.5-2
Type	Hélicoïdal ou centrifuge
Moteur	Sans électronique, à aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	120W
Débit (max)	90 m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique minimale	120 mètres
Immersion maximale	150 mètres

Service après-vente :

L'entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

II.5.2 - PERFORMANCES ATTENDUES DES POMPES

Les pompes à installer doivent être capable de refouler l'eau à plus de cent vingt (120) mètres à un débit supérieur ou égal à 3,00 mètres cube par heure.

II.5.3 - SERVICE APRES VENTE

L'entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattache, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque des tuyaux
 - La matière de fabrication

- Le mode d'assemblage
- Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

II.6.2 - POUR LA POMPE IMMERGEE

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque de la pompe
 - La description de la pompe
 - Les caractéristiques de la pompe
 - Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
 - La liste des pièces d'usure.
 - Etc....
- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

II.6.3- POUR LES PLAQUES SOLAIRES

Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque des plaques
- La description des plaques
- Les caractéristiques des plaques
- Caractéristiques des plaques

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DES FORAGES

Le sol de la zone où seront exécutés les forages est fortement riche en limon, notamment dans les zones de captage.

Les limons constituent des matériaux très fins qui s'agglutinent dans les voies d'eau des crépines et des formations aquifères pour causer le dépérissement des forages

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement des forages à savoir :

Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les soixante

(60) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le forage au-delà de la moyenne de soixante (60) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépi nage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

II.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

II.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en cinq (05) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages).

Le programme d'exécution qui devra prendre en compte le circulaire no 0000001/19/MINEE/SG/DRME du 12 février 2019 comprendra les documents suivants :

- une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés y compris ceux des clauses socio-environnementales, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.
- un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir :

- la réalisation des études ;
- la réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation des pompes, formation, superstructure) ;
- les commandes des fournitures ;

- les réceptions techniques de conformité des fournitures ;
- les approvisionnements en matériaux ;
- la mise en œuvre des mesures socio-environnementales ;
- Etc...

- pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

II.8.2 - SUIVI ET CONTROLE DES CHANTIERS

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (03) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

- la situation des chantiers ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- l'état du suivi de contrôle des chantiers ;
- l'état de la mise en œuvre des aspects socio-environnemental ;
- les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre.

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur.

Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

II.8.3 – LE JOURNAL DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations y compris celles des mesures socio-environnementales.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- appellation du chantier (nom du village) ;
- numéro d'ordre du forage dans le village ;
- date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant ;
- compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage ;
- heure de mise en place et heure de début de foration ;
- temps de foration tige par tige ;
- diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- profondeur atteinte par chaque tige ;
- nature des terrains traversés "coupe sondeur" ;
- profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- personnel du prestataire ;
- matériel du cocontractant ;
- condition(s) météorologique ;
- d'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

CHAPITRE III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans les villages (sites) retenus (voir liste) et veillera à ce que les points d'implantation soient le plus proche possible des habitations. Celles-ci se feront en trois (03) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

III.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...) dans les villages concernés ;
- des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme ;

- des photos – interprétations ;
- des reports graphiques des résultats ;
- des interprétations des résultats ;
- des mesures à l'aide de la baguette de sourcier ;
- et tout autre élément.

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

III.1.2 – LES SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procédera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de trainé électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque trainée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

La longueur d'un trainé électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies. Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local. Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc...). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les trainés électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué.

III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AUX FORAGES PRODUCTIFS.

L'interprétation des données et les conclusions qui en découleront devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier) :

Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;

- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- un procès-verbal pour chaque implantation signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

III.1.4 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procédera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas de non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- un chef chantier, niveau minimum de technicien de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;
- un mécanicien foreur expérimenté avec 03 ans d'expériences ;
- trois (03) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs..) avec un minimum de trois (03) ans d'expériences.

Installation de chantier

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label du FEICOM à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précités seront faites selon les indications de l'ingénieur de contrôle et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose.

Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivellement, etc....)

- Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier,
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci

- Un bureau ou local d'au moins de 16 m2 équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ;)
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Les Panneaux de chantier

Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- références du projet ;
- références du Maître d'Ouvrage ;
- références du Maître d'œuvre ;
- source de financement ;
- références de l'Entreprise ;
- durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- l'implantation de l'ouvrage ;

-
- la mobilisation et l'installation de chantier ;
 - le fonçage ;
 - l'équipement du forage ;
 - le développement et l'essai de pompage ;
 - l'exécution de la superstructure ;
 - la désinfestation du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

III.2.1 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Forage

Le choix des sites d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective des populations bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les populations bénéficiaires sont indicatives. Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

Ouvrages de génie civil :

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevées d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

Les traits d'axes

Les bordures des fouilles

Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvée par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

III.2.2 - LE FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire et/ou mixte. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins. L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

NB : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du Ø 9"7/8 ou 12"1/4 et la Foration au marteau fond de trou Ø6"1/2 se fera en terrain dur.

Dans les altérites (arènes) au rotary Ø9"5/8 ou 12"1/4 à l'air jusqu'au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6" 1/2 dans le socle.

III.2.3 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable ;
- des tubes crépines en PVC de diamètre 125 mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle ;
- des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 125 mm minimum et de pression 10 bars ;

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation en tête du forage

Il sera exécuté à l'extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur d'un (1) mètre. Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

III.2.4 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE DEBIT ET DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé. Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exempte de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (01) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

NB : Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 2.30 mètres cube par heure.

Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tâche de sable.

Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température. A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par l'Etat du Cameroun.

Désinfection et pose de la pompe

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. Après la pose, l'Entrepreneur procédera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (sceau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux. Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente.

III.3 - EXECUTION DE LA TETE DU FORAGE

La structure est composée d'un couvercle en tôle de 40/10e doté d'un manchon de 32 mm. Ce couvercle repose sur un tube cylindrique en acier de 40/10e également. Le tout est encastré dans un massif de béton dosé à 350kg.

L'ensemble est protégé par une cage faite en maçonnerie de parpaing de 15 recouvert par une plaque métallique équipée de paumelles et d'un cadenas

III.4 - EXECUTION DES BORNES FONTAINE

La structure est composée d'une aire de puisage, d'un muret central, d'un système d'assainissement.

Le trottoir (dalle d'assainissement ou aire de puisage)

Le trottoir (dalle d'assainissement ou aire de puisage) en forme carré de 2,50m de côtés, recevra un muret central équipé de quatre (04) robinets équerre dont 02 de part et d'autre. Ce muret de longueur 2,00m et de 15cm d'épaisseur sera construit en agglomérés creux de 15x20x40, des raidisseurs d'extrémités seront constitués en béton armé dosé à 350kg/m³.

Le sol en dessous des ouvrages (trottoir ou dalle d'assainissement) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur. Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m³ de sable et posée en 2 couches damées.

Le système d'assainissement

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un canal d'évacuation des eaux usées, dont la distance entre le trottoir (dalle d'assainissement) et le puits perdu (puits d'infiltration) est fixée à 5 mètres. Le canal d'évacuation des eaux usées sera en béton armés et à ciel ouvert avec une pente minimale de 5%.

Le puits perdu, enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes :

- Une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur.
- Une colonne de 50 cm en buses pleines ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton armé de 10 cm d'épaisseur.

Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg/m³. Le couvercle circulaire du puits perdu sera composé de 2 éléments semi-circulaires.

III.5 - EXECUTION DU CHATEAU ET SALLE DE COMMANDE

Le château d'eau est de type surélevé en béton armé de forme circulaire de **Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m** avec aménagement d'un local technique (salle de commande) dans sa partie inférieure. Le radier sous cuve sera à une hauteur de 5,40 m à partir du terrain naturel. La tour sera posée sur un support en béton armé formé de quatre poteaux. La dalle de support (radier de fond de cuve) sera en béton armé dosé à 450 kg/m³. L'accès à la cuve se fera par une échelle extérieure en acier galvanisé et l'accès à l'intérieur se fera au moyen d'une échelle en acier inoxydable.

N.B : les membrures des échelles seront en tubes ronds de section minimale 35cm².

La salle de commande sous le réservoir sera exécutée en maçonnerie d'agglos creux de 15 x 20 x 40 conformément aux plans et spécifications techniques.

La superstructure sera enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 300kg/m³ soigneusement taloché mélangé de sable 0/5 et exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 20 mm pour les enduits intérieurs et de 25 mm pour les enduits extérieurs. Elle sera fermée par une porte métallique de 90 x 210. La cabine sera couverte par une dalle en béton armée.

Exécution des fondations

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

Semelles

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 1.00 x 1.00 m.

Longrine

En béton de section (20x40cm) suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Aciers : épingle Ø6 tous les 20 cm + 4HA10 filants + 4 étréperres HA10 aux angles.

Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m³ et hourdés au mortier ciment ordinaire.

Amorces de poteaux

En béton armé de section suivant indication des plans de (20 x 30 cm) Béton : dosé à 350 kg/ m3 avec 350 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA12 pour poteaux (20 x 30)

Longrines (chainage bas)

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur. Section de 20 X 20 avec 4 HA10, l'espacement doit être inférieur à 0,81 h (h=hauteur) et des étriers de HA6

Localisation : suivant plan béton armé

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 10 cm d'épaisseur avec des aciers Ø8, et dont les mailles auront une section de 15x15cm. L'ensemble reposera sur un film polyane de 400 microns. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton : dosé à 350 kg/ m3.

Maçonnerie élévation : (mise en œuvre)

Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le Maître d'œuvre ou le sectoriel avec l'accord préalable du FEICOM pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge
- Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre et le sectoriel avant toute utilisation pour la maçonnerie

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

Murs en élévation

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

Poteaux

En béton armé de section 20 x 30

Béton : dosé à 350 kg/ m3.

Cadres Ø6 et 4 HA10, tous les 20 Cm pour poteaux de section 20X30.

Linteaux

En béton armé section 15 x 20 suivant épaisseur des murs.

Béton : dosé à 350 kg/ m3.

Cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 Cm une section 15X20

Débords de 60cm de part et d'autre

Chainage haut

En béton armé de section 20 x 30

Béton : dosé à 350 kg/ m3.

Cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 cm pour une section 20X30

Chape lissée

Localisation : sol intérieur

D'une épaisseur de 5 cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 2cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalesation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours.

Enduit

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

Les travaux d'enduits comprennent :

la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage (1,5 Cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1Cm) : avec mortier de sable fin taloché.

Peinture

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m² pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

Impression

Murs : après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'ingénieur, l'impression de la peinture diluée à 10% doit être faite.

Finition

Murs :

Plafonds et sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches.

Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches

Soubassement et plinthe en peinture à huile en 2 couches

Menuiseries bois et métallique :

Les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture ;

Peinture à huile en 2 couches.

N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

L'entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du PANTEX 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

Equipements du château

Les équipements du château d'eau :

- Une conduite de refoulement en panaflex de 32 mm pour le transport de l'eau du forage jusqu'au réservoir du château d'eau ;
- Une conduite de distribution en panaflex de 40 mm muni d'une crépine à sa partie supérieure et d'une crépine pour le filtrage de l'eau distribuée aux consommateurs ;
- Un trop plein en PVC avec trompette d'entrée quittant le château d'eau et servant à signaler le remplissage du château ;
- Une vidange raccordée à la conduite du trop-plein sous le radier de la cuve et qui mène vers un puits d'infiltration. Une conduite de vidange placée au ras de la dalle de fond de cuve qui servira au nettoyage des parois de la cuve et à la vidange de la cuve ;
- Un compteur d'eau à brides sur la conduite de distribution ;
- Un flotteur ;

- Deux échelles métalliques d'accès intérieur fixé sur le fond de la cuve permettant de monter ou de descendre pour diverses interventions.

III.6- POSE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

L'alimentation de la pompe en énergie solaire sera constituée d'un ensemble de panneaux photovoltaïques, et d'un tableau de commande tel que défini dans le présent CCTP. L'installation des plaques se fera en deux étapes :

1ère étape : Fourniture et installation du support

Le support des panneaux photovoltaïques doit être fabriqué en cornières de 50mm. L'assemblage peut être par soudure ou par boulons pourvu que le transport sur le site et la manutention soient facile. Après sa fabrication, le support doit être enduit d'anti-rouille puis d'une peinture noire. Il doit être prévu le dispositif de fixation des plaques sur le support. Les supports seront fixés sur la ceinture supérieure bordant la coupole du château d'eau.

2e étape : Installation des panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques seront rigides, de haute performance (poly/mono cristallins), doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 : 2000 et seront livrées sur les sites avec un certificat de conformité du fabricant. La fixation des plaques doit se faire en tenant compte d'une inclinaison de 15° orientée plein sud. Très important : lors de la mise en place du système Photovoltaïque (PV), la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon solide pour décourager le vandalisme et le vol. Ces panneaux seront réceptionnés par le Maître d'œuvre avant installation.

III.7 DESCRIPTION DES CONDUITES ET ROBINETTERIE

III.7.1 LES CONDUITES

Les conduites enterrées

Les conduites seront exécutées à l'intérieure des fouilles en terrain. Au moment de leur mise en place, les tuyaux sont examinés à l'intérieur et débarrassés de tous corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits, leurs abouts sont nettoyés. Après avoir été descendu dans la tranchée, le tuyau est aligné avec celui qui le précède. Le calage latéral, s'il est nécessaire, est soit définitif par remblai partiel symétrique, soit provisoire à l'aide de dispositifs appropriés. La profondeur minimum de la fouille est de 0,80 m et la largeur de 0,60 m. Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs existant ou rapportés (rochers, maçonnerie, calage provisoire, etc.) et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur et réglé à la nivelette.

Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; après pose d'un grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20 m environ ; ce remblai doit être d'au moins 80cm au-dessus de la génératrice. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m³.

Pour la traversée de chemins, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

Les conduites en élévation

Les conduites non enterrées sont en acier galvanisé. La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou béton est effectuée au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi. Les colliers doivent permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on ait un descellement à effectuer. Lorsque les conduites sont placées sur un plancher ou au-dessus du terrain, celles-ci reposent sur de petits tasseaux de maçonnerie qui les maintiennent surélevées du sol.

III.7.2 : ROBINETTERIE

Robinets et colliers de branchements

Les robinets de branchement en tranchée sont surmontés d'un tube allongé et d'une bouche à clé. Dans le cas de conduites flexibles, l'immobilisation des robinets de branchement est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en PVC suivant la qualité du tuyau.

Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

Compteur

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur DN20 qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 1,5 m pour un débit de 3 m³/h.

Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé au niveau des bornes fontaines avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression (environ 20% des cas).

III.9 MISE EN SERVICE

A la fin des travaux, tout le système devra être mis en état de fonctionnement et les abreuvoirs devront être remplis d'eau

CHAPITRE X : MODELE DE CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

CHAPITRE IV - CAHIER DE CLAUSES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées.

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SID, au respect des us et coutumes des populations de la localité. Ce règlement doit être affiché au sein du chantier.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation des travaux sont :

- la gestion des hydrocarbures ;
- la sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- la gestion des ordures ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- L'ouverture et l'exploitation des carrières et zones d'emprunt ;
- L'accessibilité des handicapés aux ouvrages ;
- La remise en état des sites et repli de chantier ;
- Sensibilisation contre les IST/VIH ;
- Prise en compte de l'aspect genre ;

Commenté [GG1]: A vérifier par l'équipe sauvegarde svp pour confirmation des informations.
Cordialement.

La gestion des hydrocarbures

Elle est à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol. Les vidanges et les lavages des engins sont interdits sur les chantiers. Les vidanges ne doivent se faire que dans les stations-services et les lavages dans les laveries.

Ces tâches relèvent des devoirs de l'entreprise et par conséquent ne sont pas budgétisées. Cependant le comité de suivi des travaux veillera au strict respect des mesures préconisées.

La sécurité du personnel et des usagers sur le chantier ;

Les mesures de sécurité à observer par l'ensemble du personnel et les usagers sur le chantier sont celles visant à mettre hors de danger et à préserver la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des équipements de protection individuelle et de sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la tenue d'une boîte à pharmacie sur le chantier, l'installation d'extincteurs et autres moyens de prévention des incendies, la limitation des poussières et la signalisation.

Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier.

L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaires pour limiter les nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des cache-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc...).

La gestion des déchets solides ;

La gestion des ordures qui seraient produites lors de l'exploitation de l'infrastructure passera par l'utilisation des bacs à ordures. Le budget du projet prévoit la fourniture de bacs à ordures et du matériel d'entretien courant par le COGES. Et il revient à l'entreprise de livrer ces bacs avant la réception provisoire des travaux.

Le Bac à ordures métallique (demi-fût) : Ce bac constitué :

Ce bac doit avoir une capacité de 100 L (1/2 fûts de 200 L), équipé de deux manches aux bords supérieurs, équipé des trépieds en cornière de 40 à la base du bac. Le fond du bac sera perforé,

Pendant les périodes de classe, et au cas où l'ouvrage est implanté dans un établissement scolaire, les ordures produites par les élèves doivent être déposées dans ces bacs. Par ailleurs les enseignants organiseront des séances hebdomadaires de travail manuel qui permettront de récupérer toutes les ordures traînant dans la cours. Après le remplissage de bacs, ceux-ci seront vidés dans une fosse d'incinération pour être triés.

La gestion des déchets solides et liquides.

La construction des latrines incluse dans le microprojet constitue une mesure par excellence pour mieux gérer les déchets solides et liquides. Quand les fosses remplies, il sera dégagé de la caisse du COGES un montant forfaitaire pour les vidanger.

Mécanisme de traitement des déchets

N°	Type de déchets	Origine	Lieu de stockage	Mode de gestion	Destination finale
1	Terre végétale	Décapage emprise du bâtiment	Décharge	Aucun	-
2	Sac de ciment	Travaux de maçonnerie et de bétonnage	Chantier	commercialisation	Compostage
3	Chute de fer à béton	Travaux de bétonnage	Fosse	Valorisation	Enfouissement
4	Morceau de bois	Bois de coffrage, charpente	Chantier	Valorisation	Combustion
5	Plastic	Emballage	Fosse		Enfouissement
6	Morceau de parpaings	Maçonnerie	Décharge	Aucun	Enfouissement
7	Pot de peinture	Travaux de peinture	Chantier	réutilisation	Enfouissement
8	Emballage biodégradable	Emballage aliment	Fosse	Valorisation	Compostage
9	Morceaux de grillage	Clôture	Fosse	Valorisation	Enfouissement

La gestion des ressources en eau

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau.

Ainsi, pour ces besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

La réparation des dommages causés aux tiers

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt

a) Ouverture et exploitation

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964 ;

Décret 64 /LF-163 du 26 mai 1964,

Ordonnance 74/2 du 6 juillet 1974,

Loi 76/14 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 août 1990,

Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989,

Décret 90/1477 du 9 novembre 1990.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation.

Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour les horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

L'accessibilité des handicapés aux infrastructures

Afin de faciliter l'accès à la borne fontaine des handicapés, des rampes d'accès doivent être construites conformément aux plans. L'entrepreneur devra adopter une rampe. La rampe est construite à l'entrée de la borne fontaine et les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

- La largeur 1 m ;
- La longueur 1,5m ;
- La longueur de la rampe est fonction de la hauteur de son sommet. Elle doit être choisie afin d'avoir une pente douce (au maximum 5%) ;
- Sa fondation doit être ancrée dans le sol à au moins 20cm de profondeur ;
- Elle sera mise en œuvre en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m³ ;
- La surface ne doit pas être lissée mais plutôt bouchardée.

La remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régalaage des matériaux de découverte et ensuite le régalaage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site,
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

Sensibilisation contre les IST/VIH ;

Il sera question de sensibiliser les personnels déployés ainsi que les populations riveraines sur la lutte contre le VIH/SIDA et les MST. La méthode conseillée est la méthode de masse ou causerie éducative.

La méthode de masse ou causerie éducative

Il s'agit de mener une communication de masse par le biais d'une causerie éducative. Trois phases sont nécessaires pour y parvenir :

La planification

Dans cette première étape il faut déterminer les objectifs à atteindre, préparer le thème, les moyens de communication et enfin arrêter la date, le lieu et l'heure de la causerie.

La préparation de la causerie

L'entreprise doit mettre à la disposition des sensibilisateurs le matériel et support nécessaire de communication.

Les moyens nécessaires sont les moyens de communication de groupe.

L'exécution de la causerie éducative

Elle se passe par l'accueil des participants, la présentation des exposants du thème et de l'ordre du jour, ensuite dérouler le message et observer l'attitude des assistants. Enfin évaluer l'assistance en posant des questions sur le thème inscrit à l'ordre du jour.

Le message à dérouler

Dans son le message à dérouler, l'animateur doit :

Faire l'IEC pour assurer la promotion des comportements à moindre risque

Assurer l'information sur les IST/VIH

Donner le soutien psychologique aux jeunes dans la santé de reproduction

Mener les causeries éducatives sur l'éducation sexuelle

Encourager les éventuels malades à s'orienter vers les services de santé pour une meilleure prise en charge des infections opportunistes chez les PVVS tuberculose.

Les objectifs visés

Dans ce processus, plusieurs objectifs sont visés :

Informar la population sur les connaissances nécessaire en matière de VIH ;

Montrer à la population comment se maintenir en bonne santé, d'où vient la maladie ;

Encourager et soutenir les populations à faire des dépistages.

Intégration de la méthode HIMO ;

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction.

Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cas de ce chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant. Les retombées financières au profit des bénéficiaires devront en principe se situer dans une fourchette de 5 à 15% du montant du marché, dont une partie est affectée à la main d'œuvre féminine.

Prise en compte de l'aspect genre ;

Dans tout le cycle du projet, il apparaît que pour aboutir à des résultats probants, la communauté doit mobiliser toutes les ressources disponibles. Et parmi cela, et non la moindre, les ressources humaines qui constituent des potentiels à exploiter dans sa dimension sociale, à savoir l'approche genre et développement.

Il est recommandé à la population d'intégrer des femmes dans les comités de gestion.

Transmission du rapport

Le rapport de la mise en œuvre du PGES doit être transmis du au Maire de la commune et au Délégué Départemental MINEPDED concerné, conformément au Décret N°2013/0171 /PM du 14 Février 2013.

CHAPITRE V- LABELLISATION

V.1. Plaque de Labellisation murale

Avant la réception provisoire des ouvrages, une plaque métallique portant le label du FEICOM, sera fixé sur la clôture au frais de l'Entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des ouvrages du microprojet.

IV.2-Panneaux d'indication section rectangulaire de 150 x 200

Descriptif :

Panneau publicitaire métallique de forme rectangulaire aux dimensions présentées sur le schéma de cotation, avec impressions en recto-verso ; Celui-ci est fait d'un cadre en tube carré lourd de 25mm, cintré à champ de manière hermétique par une tôle plane lisse noire de 10/10. (Solide) ; il dispose de deux pattes support de 250cm de long démontables, faits en tube carré lourd de 45mm pour implantation de 40cm dans le sol, sur lesquelles sont disposées (02) bouts de cornière de 30mm troués au gabarit d'un boulon 13. (à fin de faciliter le transport).

Caractéristiques Graphiques :

Le support dans son ensemble doit être traité en fond avec un antirouille efficace de bonne marque ; Les peintures utilisées doivent être de type "Email A Seigneurie" appliquées en plusieurs couches épaisses. (Les peintures de mauvaise marque et mal appliquées ne garantissent pas la pérennité de l'ouvrage) ; La tailles des lettres, police de caractère, couleurs et configuration, doivent être identiques aux visuels fournis, quel que soit la consistance du texte, afin de préserver le caractère uniforme du projet.

V - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX

A la fin d'exécution de travaux de forage, l'entrepreneur élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

V.1 - La présentation générale des travaux

Cette partie fera ressortir entre autres :

Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution de toutes les prestations (études géophysiques, foration, équipement, développement, essais de débits, installation des pompes, formation, etc.).

Les matériels effectivement utilisés sur le terrain

Le personnel effectivement déployé sur le terrain

Et les difficultés rencontrées.

V.2 - Fiches techniques d'exécution (relevés et résultats)

Dans cette partie, l'entrepreneur devra présenter village par village une fiche dûment remplie suivant le modèle en annexe13. Cette fiche comprend :

- L'identification du village
- L'extrait de carte du village (si disponible)
- Les résultats des études géophysiques
- Les résultats d'exécution du forage
- Les résultats des essais de débits
- Les données sur la pompe installée
- Les résultats d'analyse physico – chimique de l'eau

Cette fiche technique sera suivie des annexes ci-après :

- Annexe 1 : courbes d'études géophysiques
- Annexe 2 : coupe géologique du forage
- Annexe 3 : relevés des observations des essais débits
- Annexe 4 : notes de calcul

Le rapport technique de fin des travaux présenté par l'Entrepreneur devra être approuvé par l'Ingénieur de contrôle et accepté par le maître d'ouvrage pour être validé.

Le décompte à la réception provisoire ne sera pris en compte que s'il est accompagné du rapport technique de fin de travaux validé.

Cher [insérer le nom du représentant du Maître d'Ouvrage]

SOUSSION DE COTATION

1. Conformité et aucune réserve

En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de réaliser les Travaux selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de réalisation et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

2. Eligibilité

Nous répondons aux exigences d'admissibilité et n'avons aucun conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotation.

3. Suspension et exclusion

Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe de la Banque Mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe de la Banque Mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

4. Prix de la Cotation

Le prix total de notre offre est *[insérer l'une des options suivantes selon le cas]*

[Option 1, en cas de lot unique:] Le prix total est le suivant : **[insérer le prix total de la cotation en chiffres et en lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];**

Ou

[Option2, en cas de lots multiples:] a) le prix total de chaque lot *[insérer le prix total de chaque lot en chiffres et lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]* ; b) le prix total de tous les lots (somme de tous les lots) *[insérer le prix total de tous les lots en chiffres et lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]* ; c) le rabais pour l'attribution de plus d'un lot *[indiquer toutes les remises]*

5. Validité de la Cotation

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

6. Garantie de bonne exécution *[supprimer si la Garantie de Bonne Exécution n'est pas exigée]*

Si nous sommes attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à la DC.

7. Commissions, avantages, honoraires

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l'exécution/la signature du marché :

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

8. Aucune obligation d'accepter

Nous comprenons que vous vous réservez le droit:

- d'accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et
- d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Entreprises.

9. Fraude et corruption

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom de l'Entreprise :

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom de l'Entreprise :
[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Cotation]

Titre de la personne signant la Cotation: [insérer le titre complet de la personne signant la Cotation]

Signature de la personne nommée ci-dessus: [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature [insérer la date de la signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].

ANNEXES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° DU PRIX	DESIGNATION	UNITE	P.U. EN CHIFFRES (FCFA)
F100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER		
F.101	Installation de chantier avec amenée et repli de matériel Ce prix rémunère la construction d'une clôture provisoire de sécurité du chantier, l'amenée et le repli de la totalité des installations de chantier pour l'exécution du forage et comprend : la construction d'une clôture provisoire de sécurité lors de l'exécution des travaux. L'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux ce prix forfaitaire sera réglé à raison de 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre de l'amenée et de la conformité de l'ensemble du matériel et du personnel permettant la réalisation complète du marché, et 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre du repli du chantier, après réception provisoire des travaux, et de la remise en état des lieux Le Forfait à :Francs CFA	FF	
F.102	Etudes Géophysiques et Hydrogéologique, PEO, Plan de Recollement Le prix comprend : Les recherches documentaires La mise à disposition des matériels et outils appropriés Les profils de traîné électrique de maille adaptée Les sondages électriques le report graphique des résultats Les interprétations des résultats Le rapportage des prospections et toutes sujétions Le projet d'exécution des ouvrages Le plan de recollement des ouvrages Le Forfait à :Francs CFA	FF	
F.103	Panneau d'indication du chantier Il comprend : La confection du panneau en bois usinés La sérigraphie suivant les indications du modèle type donné par le maître d'ouvrage La fixation du panneau Et toutes sujétions de pose. Le Forfait à :Francs CFA	FF	
F200	FORAGE		
F.201	Réalisation d'un forage productif (débit horaire 3m³)		

	Ce prix rémunère le fonçage en terrain sédimentaire, la pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm, la foration au marteau fond de trou en Ø6" ½ ou Ø6" ¾ ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" ⅞ ou 12" ¼, la fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 125 -140mm L'Unité à :Francs CFA	U	
F.202	Nettoyage, Développement, Essai de pompage Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire L'heure à :francs CFA	H	
F.203	Analyses de l'eau produite Ce prix rémunère la composition de la solution chlorée et l'injection pendant les phases de pompage, le prélèvement des échantillons d'eau et les analyses (physico-chimiques et bactériologiques) par un laboratoire agréé ; Le procès-verbal du prélèvement signé de l'Ingénieur, contrôleur, entreprise et du laboratoire ; La fourniture du rapport des analyses par le laboratoire agréé en 3 exemplaires L'unité à :francs CFA	U	
F.300	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE		
F.301	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e de diamètre 27cm et hauteur de 30 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3 cm) Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ; - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; -La fourniture et mise de la lèvre de suspension de 3 cm ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions. L'unité à :francs CFA	U	
F.302	Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ; - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; -La fourniture du manchon de 32 mm2 ; - la fourniture de 6 vis de 12 et anneau pour corde de sécurité ;		

	- La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions. L'unité à :francs CFA	U	
F.303	Réalisation d'une cage de protection de la tête du forage en béton armé dosé à 350Kg/m3 (ép. 12 cm) et recouverte d'un couvercle en tôle (40/10 ^e) équipé de cadenas. (1,20m x 1,20m x 1,00m) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions. L'unité à :francs CFA	U	
F.400	EQUIPEMENTS D'EXHAURE ET DE PRE-TRAITEMENT		
F.401	Fourniture et pose d'électro pompe immergée et moteur électro pompe immergé (pièce unique). Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) + CU202 Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur les sites des pompes et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des pompes et des accessoires - Et toutes sujétions L'unité à :Francs CFA	U	
F.402	F et P de clapet anti retour à la sortie de la pompe et à la sortie du forage Ce prix comprend : La fourniture et la pose de clapet anti retour Et toutes sujétions de pose L'unité à :Francs CFA	U	
F.403	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 40 mm) y compris tous les accessoires de raccords Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour l'installation de la tuyauterie - La fourniture sur le site des accessoires de pose - La fourniture sur les sites de la tuyauterie d'exhaure		

	- La réception technique de conformité de la tuyauterie et des accessoires - La pose de la tuyauterie d'exhaure - Et toutes sujétions Le Forfait à :Francs CFA	ff	
F.404	Câble bleu de 3x2,5 mm² Ce prix rémunère l'achat et mise en place de câble bleu de 3x2,5 mm², y compris résine de connexion et toutes autres sujétions Le mètre linéaire à :Francs CFA	ml	
F.500	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE + ACCUMULATEUR		
F.501	Panneaux solaires monocristallin (300Wc, 24v) y/c toutes sujétions Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site des plaques photovoltaïques et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des plaques et accessoires - La pose des plaques photovoltaïques y/c accessoires - Et toutes sujétions L'unité à : Francs FCFA	U	
F.502	Structure métallique assemblée en acier (type cornière de 65) pour supports des panneaux solaires Ce prix rémunère : - La fourniture et pose de structure de supports des panneaux solaires L'unité à : Francs CFA	U	
F.503	Convertisseur (1000w, 24V DC, 220V AC), et câblage (20m de fil de 2x6mm², fil de raccordement de 2x1, 5mm²), disjoncteur bipolaire plus + 01 flotteurs + système de protection électrique (Mise en terre, parafoudre, paratonnerre) Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose L'ensemble à :Francs CFA	ENS	

F.504	Contrôleur de charges (30A, 24V) Ce prix rémunère : - La fourniture et l'installation de l'ensemble des constituants en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements - Et toutes sujétions L'unité à :Francs CFA	U	
F.505	Batterie sans entretien de 100 Ah-12V Ce prix rémunère : - La fourniture et l'installation de l'ensemble des constituants en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements - Et toutes sujétions L'unité à :Francs CFA	U	
F.506	Rampe de recharge téléphonique a 05 prises de type 2P+T Ce prix rémunère : - La fourniture et l'installation de l'ensemble des constituants en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements - Et toutes sujétions L'unité à :Francs CFA	U	
F.600	CLÔTURE DE SECURITE ET DE PROTECTION AUTOUR DU CHÂTEAU D'EAU		
F.601	Fouilles (puits : 60x60x80, rigoles : 20x25xL) pour fondations de la clôture Ce prix rémunère : La fourniture de tout le matériel nécessaire à la réalisation des fouilles en rigoles et en puits - l'excavation et le rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - Et toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	m3	
F.602	Béton de propreté sous semelles et sous longrine dosé à 150kg/m3 (ép. 5cm) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - Et toutes sujétions		

	Le mètre cube à :francs CFA	m3	
F.603	Béton armé pour semelles de 60x60x20 dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions Le mètre cube à :CFA	m3	
F.604	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux de 15x15 (hauteur 2,60 m avec amorces en fondations), longrine de 20x25xLongueur Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	m3	
F.605	Grillage en acier galvanisé maillage 60mm hauteur 2.80m Ce prix comprend : - La fourniture à pied d'œuvre de tous le matériel - L'installation sur le mur en agglos de 15 Le mètre carré à : FCFA	m²	
F.606	Fourniture et pose de porte métallique pleine (tôle ép. 40/10^e) double face de dimension 90x220 Il comprend : la fabrication, l'amenée et pose de la porte en métallique pleine (tôle ép. 40/10^e) double face de 90x220 ; La fourniture et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles ou cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés, etc. Et toutes sujétions. L'unité à : FCFA	U	
F.607	Peinture Glycéro sur menuiserie métallique (porte) Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des plaintes et menuiserie métallique, poteaux et parties visibles de la longrine. Il comprend : Toutes sujétions de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; Finition en (2 couches) Et toutes sujétions		

	Le mètre carré à : FCFA	m²	
F.700	CONSTRUCTION DU CHATEAU D'EAU (Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m) + SALLE DE COMMANDE		
F.701	Implantation Il comprend : - le décapage de la terre végétale ; - l'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales ; - le nivellement de l'emprise du chantier ; - et toutes les opérations d'implantation de l'ouvrage proprement dit et toutes autres sujétions. Le Forfait à :Francs CFA	FF	
F.702	Fouilles en puits de 100x100x120 pour poteaux Ce prix rémunère : La fourniture de tout le matériel nécessaire à la réalisation des fouilles - l'excavation et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - Et toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	m3	
F.703	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ép. 5cm) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - Et toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	m3	
F.704	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles de 100x100x25 Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions Le mètre cube à :CFA	m3	
F.705	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux de structure porteuse du réservoir (20x25, hauteur 6,90 m y/c amorces en fondations)		

	Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions Le mètre cube à :CFA	m3	
F.706	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dalle de couverture de la salle de commande, des entretoises et poutre-chainage Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau Et toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	m3	
F.707	Dallage en Béton armé ép 8 cm dosé à 300kg/m3 Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré Le mètre carré à :FCFA	m²	
F.708	Béton armé pour radier de fond de cuve ép.15cm dosé à 450kg/m3 Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré - l'hydrofuge de masse (Sikalite) Le mètre cube à :FCFA	m3	
F.709	Béton armé pour voile de cuve ép.20cm dosé à 450kg/m3 Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré - l'hydrofuge de masse (Sikalite) Le mètre cube à :FCFA	m3	

F.710	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m3 ép.3 cm Ce prix comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier - La mise en œuvre du mortier Le mètre carré à : FCFA	m²	
F.711	Béton armé pour dalle de coupole de cuve ép.12cm dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à :FCFA	m3	
F.712	Couvercle de du château en acier (chapeau chinois en tôle 40/10e) avec ouverture à battant et cadenas Ce prix comprend : - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; -La fourniture du manchon de 32 mm2 ; - la fourniture de cadenas ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions. L'unité à :francs CFA	U	
F.713	Réalisation d'un regard de vidange en béton armé (ép. 12 cm) de 1x1x1 fait en aggro et tapissé de gravier Ce prix comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du regard - La mise en œuvre du regard - Et toutes sujétions L'unité :francs CFA	U	
F.714	Système de régulation automatique trop plein du réservoir de stockage (flotteur et boîte de commande CU 200) y compris toutes sujétions Ce prix comprend : - La fourniture et l'installation d'un flotteur - La fourniture et l'installation du dispositif de commande automatique - Et toutes sujétions L'unité :francs CFA	U	
F.715	Echelle fixe en Inox (Acier Inoxydable) pour accès à l'intérieur de la cuve (Hauteur 2.50m) y/c toutes sujétions		

	Ce prix comprend : . La fourniture de l'échelle - et toutes sujétions L'unité à :francs CFA	U	
F.716	Echelle de secours en tube galvanisé de 33/42 fixé sur les poutres (jusqu'à 90 cm du sol) Ce prix comprend : . La fourniture de l'échelle - et toutes sujétions L'unité à :francs CFA	U	
F.717	Fourniture et pose de porte métallique pleine dimension 90x220 Il comprend : la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique pleine de 90x220 ; La fourniture et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles ou cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés, etc. Et toutes sujétions. L'unité à : FCFA	U	
F.718	Peinture Glycéro sur menuiserie métallique (porte) Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des plaintes et menuiserie bois. Il comprend : Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; Finition en (2 couches) Et toutes sujétions Le mètre carré à : FCFA	m²	
F800	AMENAGEMENT DES AIRES DE PUISAGE (04)		
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage de propreté et dalle de couverture (ép. 20 cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré des opérations de décapage de terre végétale sur une épaisseur de 10 cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) et comprend notamment : le terrassement des terres végétales ; le transport et la mise en dépôt ; Le mètre carré à : Francs CFA	m2	

F.802	Fouilles en rigole Ce prix rémunère l'excavation des terres sur une épaisseur de 35 cm et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages Le mètre cube à : Francs CFA	m3	
F.803	Forme de sable stabilisé d'épaisseur 15cm sous dallage de propreté Ce prix rémunère : La fourniture et mise en place d'un lit de sable de 15cm au fond des fouilles. Le mètre cube à : Francs CFA	m3	
F.804	Béton de propreté de propreté en béton dosé à 150 kg /m3 Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton ; La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à :Francs CFA	m3	
F.805	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m3 pour aire de puisage de dimensions 300x300x20cm Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à :Francs CFA	m3	
F.806	Construction d'un muret en agglomérés de 15x20x40 avec raidisseurs d'extrémité en béton armé dosé à 350kg/m3 (1,80 x 1,50 m) pour fixer quatre robinets Ce prix rémunère : La fourniture des agglos de 15x20x40, et tous les matériaux inhérents à la confection du béton pour les raidisseurs La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre carré à :Francs CFA	m2	
F.807	Fourniture et Pose de carreaux de faïence sur toute la hauteur du muret de l'aire de puisage (02 faces) Ce prix rémunère : La fourniture des carreaux de faïence ; La pose du carrelage sur les 02 faces du muret		

	La confection du mortier de pose du carrelage La confection de la barbotine pour le jointoiement Le mètre carré à :Francs CFA	m2	
F.808	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m3 pour canal de dimensions 20cm x 20cm x 500 cm au droit de l'aire de puisage pour l'évacuation des eaux perdues vers le puits d'infiltration Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à :Francs CFA	m3	
F.809	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour construction d'un puits d'infiltration (puits perdu) en buses perforées et couverture en 2 éléments symétriques Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à :Francs CFA	m3	
F.810	Réalisation de regard en Béton armé de 100x100 pour compteur volumétrique Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré L'unité à :Francs CFA	U	
F.900	CONDUITES		
F.901	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution. Ce prix rémunère : Le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; La fermeture après passage des canalisations Le mètre cube à : CFA	m3	

F.902	Couche de sable de 10Cm d'épaisseur Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de sable sur les matériaux de terre compactés d'une épaisseur de 10Cm. Il comprend : - La fourniture et l'étalage du sable de remblai (épaisseur de 5cm) sous dallage ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube : francs CFA	m3	
F.903	F et P grillage avertisseur Ce prix comprend : La fourniture et la pose d'un grillage avertisseur (couleur bleue) sur la canalisation avant le remblayage des fouilles ; Et toute sujétion de mise en œuvre Le mètre linéaire à : FCFA.	ml	
F.904	Fet P de la conduite de refoulement PEHD Ø 40 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve y/c accessoires de pose Ce prix comprend : la fourniture et la pose des tuyaux PEHD Ø 40 comme colonne de refoulement jusqu'au château; tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à : FCFA.	ml	
F.905	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose Ce prix comprend : la fourniture et la pose de clapet anti retour ; tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose l'Unité à : FCFA	U	
F.906	Fet P de la conduite de distribution PEHD Ø 32 mm de la borne fontaine y/c accessoires de pose Ce prix comprend : la fourniture et la pose des tuyaux PEHD Ø 32 mm tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à : FCFA	ml	

F.907	Fourniture et pose du tuyau galva Ø 32 mm muni d'un T pour les robinets (hauteur BF) Ce prix comprend : la fourniture et la pose des Tuyaux galva Ø 32mm en T ; tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à : FCFA	ml	
F.908	Fourniture et pose robinet 20/27 Ce prix comprend : la fourniture et la pose des robinets 20/27 ; tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose l'Unité à : FCFA	U	
F.909	F et P de tuyau PEHD Ø 60 mm pour vidange château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau PEHD Ø 60 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à : FCFA	ml	
F.910	F et P vanne d'arrêt de 32mm et y compris accessoires de pose à l'entrée des BF Ce prix comprend : La fourniture et la pose des vannes d'arrêt 32 mm Et toutes sujétions de pose L'unité à : FCFA.	U	
F.911	F et P de compteur volumétrique de 65 (BF et tête du forage) Ce prix comprend : la fourniture et la pose de compteur volumétrique ; tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose l'unité à : FCFA	U	
F.1000	ASPETS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX		
F.1001	Bacs à ordures de collecte en demi-fut Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des bacs à ordures de collecte sur le site de l'ouvrage. L'unité à: Francs CFA	U	
F.1002	Fourniture du petit matériel d'entretien (01 brouette, 01 pelle maçon, 01 râteau, 02 paires de gants et 01 arrosoir) Ce prix rémunère dans l'ensemble la fourniture du matériel d'entretien de bonne qualité à savoir :		

Commenté [GG2]: IDEM

	01 brouette 01 pelle maçon 01 râteau 02 paires de gants 01 arrosoir L'ensemble à : Francs CFA	ENS	
F.1100	LABELISATION ET MAINTENANCE		
F.1101	Fourniture et pose d'une plaque de labélisation (60x80) du financement scellée sur la structure du château Ce prix comprend : La fourniture du métal et la confection de la plaque La gravure sèche sur la plaque minéralogique Le scellement de la plaque sur le château et toutes sujétions L'unité à : Francs CFA	U	
F.1102	Formation et mise en place d'un COGES pour la petite maintenance (entretien des ouvrages) Ce prix comprend : La mise en place d'un comité mixte (03 hommes/04 femmes) qui sera chargé de l'entretien régulier des infrastructures, ainsi que de leur surveillance. Ce comité constitué de 07 personnes devra relayer à la Mairie toutes les préoccupations concernant le fonctionnement des ouvrages construits. La formation à la planification des activités, sur l'intérêt d'assurer la bonne tenue des équipements, comment procéder à la maintenance des infrastructures, comment agir en cas de problème (panne, dysfonctionnement, casse, etc.), qui contacter en cas de nécessité. L'unité à : Francs CFA	U	

F.1103	Fourniture d'une caisse à outils pour les petites interventions d'urgences Ce prix comprend : La fourniture dans une caisse métallique muni d'un cadenas des équipements ou pièces d'usures ci-après : - 02 rouleaux de téflon, - 03 coudes de différentes sections, - 03 Tés de différentes sections, - 05 manchons de différentes sections, - 03 robinets du même modèle que ceux installés, - 01 clé à molette L'Ensemble à :Francs CFA	Ens	
--------	---	-----	--

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° DU PRIX	DESIGNATION	U	Quantité	P.U.	Montant Total
F100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.101	Installation de chantier avec amenée et repli de matériel	FF	1,00		
F.102	Etudes Géophysiques et Hydrogéologique, PEO, Plan de Recollement	FF	1,00		
F.103	Panneau d'indication du chantier	FF	1,00		
	SOUS TOTAL 100				
F200	FORAGE				
F.201	Réalisation d'un forage productif (débit horaire 3m³) y/c pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm, la foration au marteau fond de trou en Ø6" ½ ou Ø6" ¾ ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" ⅝ ou 12" ¼, la fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 125 - 140mm	U	1,00		
F.202	Nettoyage, Développement, Essai de pompage	H	5,00		
F.203	Analyses (physico-chimiques et bactériologiques) de l'eau par un laboratoire agréé de l'Etat	U	1,00		
	SOUS TOTAL 200				
F.300	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				
F.301	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e de diamètre 27cm et hauteur de 30 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3 cm)	U	1,00		
F.302	Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	1,00		
F.303	Réalisation d'une cage de protection de la tête du forage en béton armé dosé à 350Kg/m³ (ép. 12 cm) et recouverte d'un couvercle en tôle (40/10e) équipé de cadenas. (1,20m x 1,20m x 1,00m)	U	1,00		
	SOUS TOTAL 300				
F.400	EQUIPEMENTS D'EXHAURE ET DE PRETRAITEMENT				
F.401	Fourniture et pose d'électro pompe immergée et moteur électro pompe immergé (pièce unique). Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) + CU202	U	1,00		
F.402	F et P de clapet anti retour à la sortie de la pompe et à la sortie du forage	U	2,00		
F.403	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement PEHD diamètre 40 mm) y compris tous les accessoires de raccords	ff	1,00		
F.404	Câble bleu de 3x2,5 mm² y/c résine de connexion et toutes autres sujétions	ml	1,00		

	SOUS TOTAL 400				
F.500	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE + ACCUMULATEUR				
F.501	Fourniture et pose des panneaux photovoltaïques monocristallins (300Wc, 24v) y/c toutes sujétions	U	6,00		
F.502	Structure métallique assemblée en acier (type cornière de 65) pour supports des panneaux solaires y/c toutes sujétions	U	1,00		
F.503	Convertisseur (1000w, 24V DC, 220V AC), et câblage (20m de fil de 2x6mm2, fil de raccordement de 2x1, 5mm2), disjoncteur polaire plus + 01 flotteurs + système de protection électrique (Mise en terre, parafoudre, paratonnerre) y/c toutes sujétions	ENS	1,00		
F.504	Fourniture et pose contrôleur de charge de charge (30A, 24V)	U	1,00		
F.505	Fourniture et pose d'une batterie sans entretien de 100 Ah-12V	U	1,00		
F.506	Fourniture et pose d'une rampe de recharge téléphonique a 05 prises de type 2P+T	U	1,00		
	SOUS TOTAL 500				
F.600	CLÔTURE DE SECURISATION ET DE PROTECTION AUTOUR DU CHÂTEAU D'EAU				
F.601	Fouilles (puits : 60x60x80, rigoles : 20x25xL) pour fondations de la clôture y/c toutes sujétions	m³	4,356		
F.602	Béton de propreté sous semelles et sous longrine dosé à 150kg/m3 (ép. 5cm) y/c toutes sujétions	m³	0,396		
F.603	Béton armé pour semelles de 60x60x20 dosé à 350kg/m3 y/c toutes sujétions	m³	0,864		
F.604	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux de 15x15 (hauteur 2,60 m avec amorces en fondations), longrine de 20x25xLongueur y/c toutes sujétions	m³	1,602		
F.605	Grillage en acier galvanisé maillage 60mm hauteur 2.80m y/c toutes sujétions	m²	19,80		
F.606	Fourniture et pose de porte métallique pleine (tôle ép. 40/10e) double face de dimension 90x220 y/c serrures, cadenas et toutes sujétions	U	1,00		
F.607	Peinture Glycéro sur menuiserie métallique (porte) en 2 couches y/c toutes sujétions de ponçage et de ravalement des surfaces	m²	7,92		
	SOUS TOTAL 600				
F.700	CONSTRUCTION DU CHATEAU D'EAU (Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m) + SALLE DE COMMANDE				
F.701	Implantation	FF	1,00		
F.702	Fouilles en puits de 100x100x120 pour semelles sous poteaux y/c toutes sujétions	m³	4,800		
F.703	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ép. 5cm) y/c toutes sujétions	m³	0,200		
F.704	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles de 100x100x25 y/c toutes sujétions	m³	1,000		

F.705	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux de structure porteuse du réservoir (20x25, hauteur 6,90m avec amorces en fondations) y/c toutes sujétions	m³	1,390		
F.706	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dalle de couverture de la salle de commande, des entretoises et poutres-chainage y/c toutes sujétions	m³	1,83		
F.707	Dallage en Béton armé ép 8 cm dosé à 300kg/m3 y/c toutes sujétions	m²	7,07		
F.708	Béton armé pour radier de fond de cuve ép.15cm dosé à 450kg/m3 y/c hydrofuge de masse (Sikalite) et toutes sujétions	m³	2,063		
F.709	Béton armé pour voile de cuve ép.20cm dosé à 450kg/m3 y/c hydrofuge de masse (Sikalite) et toutes sujétions	m³	5,65		
F.710	Enduit hydrofuge au mortier de ciment dosé à 400kg/m3 ép.3 cm sur les parois verticales et le fond de la cuve y/c toutes sujétions	m²	189		
F.711	Béton armé pour dalle de coupole de cuve ép.12cm dosé à 350kg/m3 y/c toutes sujétions	m³	1,06		
F.712	Couvercle de du château en acier (chapeau chinois en tôle 40/10e) avec ouverture à battant et cadenas y/c toutes sujétions	U	1,00		
F.713	Réalisation d'un regard de vidange en béton armé (ép. 12 cm) de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier y/c toutes sujétions	U	1,00		
F.714	F et P du système de régulation automatique trop plein du réservoir de stockage (flotteur et boîte de commande CU 200) y compris toutes sujétions	U	1,00		
F.715	Echelle fixe en Inox (Acier Inoxydable) pour accès à l'intérieur de la cuve (Hauteur 2.50m) y/c toutes sujétions	U	1,00		
F.716	Echelle de secours en tube galvanisé de 33/42 fixé sur les poutres (jusqu'à 90 cm du sol) y/c toutes sujétions de fixation	U	1,00		
F.717	Fourniture et pose de porte métallique pleine dimension 90x220 y/c serrures, cadenas et toutes sujétions	U	1,00		
F.718	Peinture vinylique de type « Pantex » 1300 sur murs en 3 couches : Imprégnation (1 couche diluée à 40%), Finition 800 (2 couches diluées à 10%) y/c toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture	m²	236,42		
F.719	Peinture Glycéro sur menuiserie métallique (porte) en 2 couches y/c toutes sujétions de ponçage et de ravalement des surfaces	m²	7,92		
	SOUS TOTAL 700				
F800	AMENAGEMENT DES AIRES DE PUISAGE (04)				
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage de propreté y/c toutes sujétions	m2	40,80		
F.802	Fouilles en rigole sur une épaisseur de 35 cm y/c toutes sujétions	m3	4,20		
F.303	Forme de sable stabilisé d'épaisseur 15cm sous dallage de propreté y/c toutes sujétions	m3	1,80		

F.404	Béton de propreté de propreté en béton dosé à 150 kg /m3 y/c toutes sujétions	m3	0,60		
F.805	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m3 pour aire de puisage de dimensions 300x300x20cm y/c toutes sujétions	m3	2,76		
F.806	Construction d'un muret en agglomérés de 15x20x40 avec raidisseurs d'extrémité en béton armé dosé à 350kg/m3 (1,80 x 1,50 m) pour fixer quatre robinets y/c toutes sujétions	m2	10,80		
F.807	Fourniture et Pose de carreaux de faïence (20x40) sur toute la hauteur du muret de l'aire de puisage (02 faces) y/c toutes sujétions de pose	m2	24,53		
F.808	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m3 pour canal de dimensions 20cm x 20cm x 500cm au droit de l'aire de puisage pour l'évacuation des eaux perdues vers le puits d'infiltration	m3	2,56		
F.809	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour construction d'un puits d'infiltration (puits perdu) en buses perforées et couverture en 2 éléments symétriques y/c toutes sujétions	m3	3,472		
F.810	Réalisation de regard en Béton armé de 100x100 pour compteur volumétrique y/c couvercles grillagé et toutes autres sujétions	U	4,00		
	SOUS TOTAL 800				
F.900	CONDUITES				
F.901	Fouilles pour tuyauterie de refoulement PEHD Ø 40 mm et de distribution PEHD Ø 32 mm y/c toutes sujétions	ml	1220,00		
F.902	Couche de sable de 10Cm d'épaisseur y/c toutes sujétions	m³	12,400		
F.903	F et P grillage avertisseur (couleur bleue) sur la canalisation avant le remblayage des fouilles y/c toutes sujétions de pose	ml	1220,00		
F.904	F et P de la conduite de refoulement (pana Flex à pression) de diamètre 40 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	220,00		
F.905	F et P d'un clapet anti retour y/c toutes sujétions de pose	U	3,00		
F.906	F et P de la conduite de distribution PEHD Ø 32 mm de la borne fontaine y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	800,00		
F.907	Fourniture et pose du tuyau galva Ø 32 mm muni d'un T pour les robinets (hauteur BF) y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	8,00		
F.908	Fourniture et installation de robinets 20/27 y/c accessoires et toutes sujétions d'installation	U	12,00		
F.909	F et P de tuyau PEHD Ø 60 mm pour vidange château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	7,20		
F.910	F et P vanne d'arrêt de 32mm y/c accessoires et toutes sujétions de pose	U	6,00		
F.911	F et P de compteur volumétrique de 65 (BF et tête du forage) y/c accessoires et toutes sujétions de pose	U	3,00		
	SOUS TOTAL 900				

F.1000	ASPETS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX				
F.1001	Bacs à ordures en demi-fut pour la collecte d'ordures	U	4,00		
F.1002	Fourniture du petit matériel d'entretien (01 brouette, 01 pelle maçon, 01 râteaux, 02 paires de gants et 01 arrosoir)	ENS	4,00		
	SOUS TOTAL 1000				
F.1100	LABELISATION ET MAINTENANCE				
F.1101	Fourniture et pose d'une plaque de labélisation (60x80) du financement scellé sur la structure du château	U	1,00		
F.1102	Formation et mise en place d'un COGES mixte (homme/femme) de 07 personnes pour l'entretien régulier des infrastructures, ainsi que de leur surveillance et les diagnostics de dysfonctionnement.	U	1,00		
F.1103	Fourniture d'une caisse à outils métallique muni d'un cadenas pour les petites interventions d'urgences et contenant (02 rouleaux de téflon, 03 coudes de différentes sections, 03 Tés de différentes sections, 05 manchons de différentes sections, 03 robinets du même modèle que ceux installés, 01 clé à molette).	U	1,00		
	SOUS TOTAL 1100				

Proposition technique

L'Entreprise doit fournir :

- les noms et les détails du personnel clé qualifié pour effectuer le Marché
- les informations adéquates pour démontrer clairement qu'il a la capacité de répondre aux exigences de matériel clé nécessaire pour le Marché
- informations sur l'organisation du chantier
- la méthode d'exécution des Travaux
- le calendrier de mobilisation et de construction
- Un résumé d'autres renseignements, le cas échéant, que l'Entreprise juge pertinents.

ANNEXE 3 : Formulaire du Marché

Acte d'Engagement

[L'Entreprise sélectionné remplira l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,

conclu le **[date]** jour de **[mois]** de **[année]**

ENTRE

(1) Le de *[insérer le Maître d'Ouvrage]* de *[insérer l'adresse complète du Maître d'Ouvrage]* (ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet de l'Entreprise]* de *[insérer l'adresse complète de l'Entreprise]* (ci-après dénommé l' « Entreprise »), d'autre part :

ATTENDU QUE le Maître d'Ouvrage a émis une Demande de Cotations pour l'exécution des Travaux *[insérer l'intitulé du marché]* et a accepté la Cotation de l'Entreprise pour l'exécution de ces Travaux, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Notification d'attribution du Marché adressée à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage ;
 - b) La Cotation de l'Entreprise ;
 - c) Les Conditions du Marché, y compris ses annexes ;

d)) Les Spécifications et exigences du Maître d’Ouvrage (y compris le Calendrier d’exécution) ;

e)) Les Plans

f) Le Détail Quantitatif et Estimatif ; et

g) Tout autre document supplémentaire éventuel mentionné dans le Conditions du Marché comme faisant partie du Marché.

3. En contrepartie des paiements que le Maître d’Ouvrage doit effectuer au bénéfice de l’Entreprise, comme cela est indiqué ci-après, l’Entreprise convient avec le Maître d’Ouvrage par les présentes d’exécuter les Travaux, et de remédier aux malfaçons conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. Le Maître d’Ouvrage convient par les présentes de payer à l’Entreprise, en contrepartie de l’exécution des travaux, et des rectifications apportées aux malfaçons, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de **la République du Cameroun** les jours et année mentionnés ci-dessous.

Signé par: _____	Signé par: _____
Pour et au nom du Maître d’Ouvrage	Pour et au nom de l’Entreprise
En	En
présence	présence
de: _____	de: _____
Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date	Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date

Conditions du Marché

Table des Clauses

A. Généralités.....	76
1. Définitions	76
2. Informations spécifiques au Marché	80
3. Interprétation	86
4. Interdictions	87
5. Décisions du Directeur de Projet	87
6. Sous-traitance	87
7. Autres Entreprises	87
8. Personnel et Matériel	87
9. Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entreprise.....	91
10. Risques incombant au Maître d’Ouvrage	91
11. Risques incombant à l’Entreprise	92
12. Assurances	92
13. Rapports d’investigation du Site.....	93
14. Obligation de l’Entreprise d’exécuter les Travaux	93
15. Approbation du Directeur de Projet	93
16. Hygiène, Sécurité et Protection de l’Environnement	93
17. Découvertes Archéologiques et Géologiques	94
18. Mise à disposition du Site.....	94
19. Accès au Site	94
20. Instructions, Inspections et Audits	94
21. Désignation du Conciliateur	95
22. Procédure de règlement des différends.....	96
23. Fraude et Corruption.....	97
24. Sécurité du Site	97
B. Maîtrise du temps.....	98
25. Programme et rapports d’avancement	98
26. Report de la Date d’Achèvement.....	98
27. Accélération	99
28. Ajournement par le Directeur de Projet	99
29. Réunions de gestion	99
30. Préavis.....	99
C. Contrôle de qualité.....	99
31. Identification des malfaçons	99
32. Essais	100
33. Correction des Malfaçons.....	100

34. Malfaçons non rectifiées.....	100
D. Maîtrise des coûts	100
35. Prix du Marché	100
36. Modifications du Prix du Marché.....	101
37. Variations	101
38. Décomptes.....	102
39. Paiements.....	103
40. Evènements donnant droit à compensation	103
41. Fiscalité	105
42. Révision des Prix	105
43. Retenues	105
44. Pénalités de retard et Prime.....	105
45. Paiement de l'Avance.....	106
46. Garantie de Bonne Exécution	106
47. Travaux en régie.....	107
48. Coût des réparations	107
E. Achèvement du Marché	107
49. Achèvement des Travaux	107
50. Transfert	107
51. Décompte final.....	108
52. Manuels de fonctionnement et d'entretien.....	108
53. Résiliation.....	108
54. Paiement en cas de résiliation.....	109
55. Propriété.....	110
56. Exonération de l'obligation d'exécution	110
57. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale	110

Conditions du Marché (CM)

A. Généralités

1. Définitions

1.1 Les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Les termes définis apparaissent en lettres grasses.

- (a) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons.
- (b) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evénements donnant lieu à compensation.
- (c) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entreprise en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la **Clause 21**.
- (d) La **Banque** désigne la Banque mondiale et se réfère à la Banque Internationale pour le Recontruction et le Développement (BIRD) ou l'Association Internationale pour le Développement (AID).
- (e) Le **Détail Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché.
- (f) Les **Evénements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la **Clause 40**.
- (g) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par

le Directeur de Projet conformément à la **Clause 49.1**

.

- (h) Le **Marché** est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la **Clause 3.3**.
- (i) L'**Entreprise** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (j) L'**Offre de l'Entreprise** est l'Offre complète remise par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage.
- (k) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (l) Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.
- (m) Le **Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entreprise, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (n) Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
- (o) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l'Entreprise.
- (p) La **Période de garantie** est la période stipulée dans la **Clause 2.12** et calculée à partir de la date d'achèvement.
- (q) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.

-
- (r) Le **Maître d'Ouvrage** est la partie qui emploie l'Entreprise pour exécuter les Travaux, conformément à la **Clause 2.1**.
 - (s) Les **Equipements** sont les engins et véhicules de l'Entreprise amenés temporairement sur le Site pour l'exécution des travaux.
 - (t) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
 - (u) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entreprise doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans la **Clause 2.1**.
 - (v) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entreprise dans le cadre des Travaux.
 - (w) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
 - (x) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans la **Clause 2.1** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entreprise et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.
 - (y) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans la **Clause 2.1**.
 - (z) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans la Demande de Cotation ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
 - (aa) Les **Spécifications** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou

ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.

- (bb) La **Date de commencement** figure dans la **Clause 2.1**. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entreprise devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
- (cc) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entreprise en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
- (dd) Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entreprise nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (ee) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (ff) Les **Travaux** sont ce que l'Entreprise doit construire, installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans la Clause 2.1**.
- (gg) «**Le Personnel de l'Entreprise**» désigne tout le personnel que l'Entreprise utilise sur le Site ou dans d'autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d'œuvre et les autres employés de tout sous-traitant.
- (hh) «**Personnel Clé** » désigne les postes (le cas échéant) du personnel de l'Entreprise qui sont énoncés dans les Spécifications.
- (ii) L'expression «**Exploitation et Abus Sexuels** » «**(EAS)** » englobe les significations ci-après :

L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de

vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition;

(jj) **Le « Harcèlement Sexuel » (HS)** », défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entreprise à l'égard d'autres personnels de l'Entreprise ou du Maître d'Ouvrage ;

(kk) **Le « Personnel du Maître d'Ouvrage »** désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'Ouvrage qui s'acquittent des obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d'Ouvrage, par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée à l'Entreprise.

2. Informations spécifiques au Marché

2.1 Généralités

a) **Le Maître d'Ouvrage est : Le Maire de la Commune de KAI-KAI;**

Chef service des Marchés est : le SG de la commune ;

L'Ingénieur du Marché : est le départemental du MINEE

b) **La Date d'achèvement prévue pour l'ensemble des Travaux est la suivante : _____**

c) **Le Directeur de Projet (Chef service) est : [insérer le nom, l'adresse et le nom du représentant autorisé]**

d) Le Site est situé à Djafga Dobogo, **Département du Mayo-Rey, Région du Nord** et est défini dans les plans No. **[insérer le numéro]**

e) La Date de commencement sera: la date de notification de l'ordre de service de commencer

f) Les travaux se composent de :

Les prestations objet du présent cahier des prescriptions techniques comprennent :

Les Etudes géophysiques, hydrogéologiques et implantation ;

L'Installation de chantier ;

La Réalisation d'un forage productif ayant débit nominal de 3m³/h ;

Le Développement, les pompages d'essai (essai de pompage et essai de débit) ;

La Production des Analyses d'eau et le traitement de l'eau ;

La Construction d'un château d'eau en Béton Armé de **Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m** avec local technique (salle de commande) à sa base ;

L'Aménagement de 04 bornes fontaines à 04 robinets de puisage chacune ;

La Fourniture et pose de la pompe ;

La Fourniture et pose des conduites de refoulement et de distribution ;

La Fourniture et installation du champ solaire sécurisé au-dessus du château d'eau ;

La Construction d'une clôture grillagée de protection et de sécurité autour du champ de captage et du château d'eau

La mise en place et la formation d'un comité de gestion du point d'eau, pour assurer la pérennité des ouvrages ;

La Fourniture d'une caisse à outils ;

La Mise en service des ouvrages ;

2.2 Une notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit être par écrit à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible, telle que le courrier électronique avec preuve de réception.

Adresse pour notification au Maître d'Ouvrage:

[insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir les notifications]

[titre/position]

[département/unité de travail]

[adresse]

[Adresse électronique]

Adresse pour notification à l'Entreprise:

[insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir les notifications]

[titre/position]

[département/unité de travail]

[adresse]

[Adresse électronique]

Ordres de service

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Le Maire de la Commune **de kai kai** (Maitre d'Ouvrage) et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- Sur proposition du maître d'œuvre, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le délai d'exécution et/ou le coût du marché seront signés par le Maire (Maitre d'Ouvrage), après avis de l'Ingénieur du marché et du chef de service du marché et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés, notifiés et ventilés par l'Ingénieur du marché avec copie au Maire (Maitre d'Ouvrage), au Chef de service du marché, au Cocontractant et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maire (Maitre d'Ouvrage), après avis de l'Ingénieur du marché et du chef de service du marché et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le le Maire (Maitre d'Ouvrage), après constat sur PV de l'Ingénieur du marché, du Chef de service du marché et du maître d'œuvre et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

-
- Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
 - Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

2.3 Conformément à la Clause 3.2, les délais d'achèvement par tranches sont les : **[insérer la nature et les délais, le cas échéant; supprimer autrement]**

2.4 La langue du Marché est **le Français**

2.5 Le marché est régi par la loi de l'État: du Cameroun.

Les informations spécifiques au Marché pour les clauses énumérées sur les Conditions du Marché (CM) sont indiquées ci-dessous:

2.6 **CM 12:** Les montants et les franchises d'assurance minimums seront les suivantes :

pour les pertes ou les dommages causés aux Travaux, aux Installations et aux Matériaux : **Assurance "Tous risques chantier"** couvrant un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 F CFA par sinistre

- a. Pour les pertes ou les dommages aux Equipements : **[insérer les montants]** .
- b. pour les pertes ou les dommages (sauf les Travaux, les Installations, les Matériaux et les Equipements) dans le cadre du Marché : **Assurance "Tous risques chantier"** couvrant un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 F CFA par sinistre.
- c. pour les blessures corporelles ou décès : des employés de l'Entreprise : **illimité** et d'autres personnes : **illimité**.

Les montants des risques couverts par les assurances sont définis conformément au code CIMA, applicable au Cameroun

- 2.7 **CM 13:** Les données du site sont : *[liste des données de site]*.
- 2.8 **CM 18:** Date de possession du site(s) doit être : date à laquelle le Maître d'ouvrage va délivrer à l'entrepreneur la lettre d'introduction aux autorités compétentes.
- 2.9 **CM 21 :** Autorité de nomination du Conciliateur : **le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.**
- 2.10 **CM 25.1:** Un **programme** de travaux doit être soumis dans un nombre de jours n'excédant pas : **quatorze (14) jours** à partir de la date de la lettre d'attribution du Marché.
- 2.11 **CM 25.2 :** La période de présentation des rapports **d'avancement des Travaux** est la suivante : **toutes les deux (02) semaines.**
- 2.12 **CM 33:** La période de garantie est la suivante : **360 jours** à partir de la date d'achèvement.
- 2.13 **CM 43:** Le montant **de retenue** sera **dix pourcent (10%) du montant TTC du marché.**
- 2.14 **CM 44.1:** Les **pénalités de retard** pour l'ensemble des travaux seront de :
- 1/2000ème du prix total HT du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel et,
 - 1/1000ème du prix total HT du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 2.15 **CM 44.1:** Le **montant maximal des pénalités de retard** pour l'ensemble des travaux est de : **dix pourcent (10%) du prix final du Marché.**
- 2.16 **CM 44.3:** le **Bonus (Prime) journalier** pour l'ensemble des Travaux est : **NA**

2.17 **CM 45:** L'**Avance de Démarrage** sera : **20%** du montant TTC du Marché et sera versée à l'Entreprise au plus tard **30 jours** après que l'Entreprise a soumis une garantie bancaire acceptable.

2.18 **CM 46:** Le montant de la Garantie de Bonne Exécution est de : **10%** du montant du Marché.

2.19 **CM 52.1:** La date à laquelle les manuels de fonctionnement et d'entretien sont requis est **quinze (15) jours avant la réception provisoire des travaux**. Conformément à **CC 52.1**, la date à laquelle les plans « de recolement » sont requis est **quinze (15) jours avant la réception provisoire des travaux**.

Le certificat d'achèvement des travaux sera délivré après la réception provisoire des travaux qui se fera dans les conditions suivantes :

- **La pré-réception** : avant que l'administrateur du projet ne fixe la date officielle de cette réception, le maître d'œuvre procède à une pré réception technique.

- **La réception partielle** : les ouvrages étant indépendants les uns des autres, une réception partielle des ouvrages achevés peut être envisagée. Dans ce cas, la réception du dernier ouvrage tient lieu de réception provisoire.

- **La réception provisoire** : A l'issue de la pré-réception, le maître d'œuvre demande à l'administrateur du projet d'inviter l'entrepreneur aux opérations de réception conformément aux dispositions contractuelles et à une date fixée au plus tard quinze (15) jours après la pré-réception.

- La commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

Président : le Maire ou son représentant

Membres :

- le Responsable infrastructure de la commune ou son représentant ;
- le représentant du Ministère des Marchés Publics (observateur)
- le représentant du MINEE
- le Coordonnateur Régional du PROLOG ou son représentant

Rapporteur

Le maître d'œuvre;

En présence ou à l'absence de l'entrepreneur ou son représentant.

2.20 **CM 52.2:** Le montant à retenir de la Garantie de Bonne Exécution est de : **10%** du montant TTC du Marché.

2.21 **CM 54.1:** Le pourcentage à appliquer à la valeur des travaux non réalisés est le : **dix pourcent (10%)**.

3. Interprétation

3.1 Dans le cadre de l'interprétation de ces CM, les mots indiquant un genre incluent tous les genres. Les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel, et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera, à la demande de l'Entreprise, des instructions précisant les Clauses des CM,

3.2 **Si la réception par tranche est spécifiée** dans la **Clause 2.3**, toute référence à la Date d'achèvement et la Date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque tranche de Travaux (en dehors des références à la Date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement pour la totalité des Travaux).

3.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :

- (a) Acte d'Engagement,
- (b) Lettre de Notification,
- (c) Offre de l'Entreprise,
- (d) Conditions du Marché y compris les annexes,
- (e) Spécifications techniques,
- (f) Plans,
- (g) Détail quantitatif et estimatif,¹ et
- (h) Tout autre document **[insérer autres documents le cas échéant]**.

¹ Dans les marchés rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

4. Interdictions	4.1 Durant l'exécution du Marché, l'Entreprise doit se conformer aux interdictions d'importation de biens et de services dans le pays du Maître d'Ouvrage lorsque : a) en droit ou en règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays ; ou b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou tout paiement à un pays, une personne ou une entité de ce pays.
5. Décisions Directeur Projet	du 5.1 Sous réserve de dispositions contraires, le Directeur de Projet de décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.
6. Sous-traitance	6.1 L'Entreprise peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entreprise.
7. Autres Entreprises	7.1 L'Entreprise coopérera avec, et permettra à d'autres Entreprises, autorités publiques et services publics, ainsi qu'au Maître d'Ouvrage, de réaliser des travaux qui ne font pas partie du Marché, sur le Site ou près du Site.
8. Personnel Matériel	et 8.1 L'Entreprise emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Tavaux, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans l'Offre. 8.2 Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entreprise qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui: a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence;

-
- b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
 - c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;
 - d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
 - e) se livre au Harcèlement Sexuel, à l'Exploitation Sexuelle, aux Abus Sexuels ou à toutes formes d'activités sexuelles avec des personnes de moins de dix-huit (18) ans, sauf en cas de mariage pre-existant ;
 - f) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et Corruption au cours de l'exécution des travaux; ou
 - g) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage;

Le cas échéant, l'Entreprise doit alors nommer-rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.

8.3 Main d'Œuvre

8.3.1 *Engagement du personnel et de la main d'œuvre.*

L'Entreprise doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entreprise est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

8.3.2 *Lois du travail.* L'Entreprise doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entreprise, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux.

8.3.3 *Installations pour le personnel et la main d'œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entreprise doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entreprise.

8.3.4 *Approvisionnement en denrées alimentaires.* L'Entreprise doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entreprise un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.

8.3.5 *Fourniture d'eau.* L'Entreprise doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entreprise.

8.3.6 *Travail forcé.* L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

8.3.7 *Travail des enfants.* L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son

développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entreprise avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entreprise doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

8.3.8 Dossiers d'emploi des travailleurs. L'Entreprise doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le Site.

8.3.9 Non-discrimination et égalité des chances. L'Entreprise ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entreprise sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entreprise doit

fonder l'emploi du personnel de l'Entreprise sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi.

8.3.10 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entreprise.* L'Entreprise doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entreprise.

8.3.11 *Sensibilisation du personnel de l'Entreprise.* L'Entreprise doit sensibiliser le personnel de l'Entreprise aux aspects environnementaux et sociaux applicables dans le cadre du Marché, y compris l'hygiène, la sécurité et l'interdiction de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et du Harcèlement Sexuel (HS).

9. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entreprise

9.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entreprise assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage

10.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :

(a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :

(i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou

(ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entreprise.

(b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte

de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

10.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) une malfaçon qui existait à la Date d'Achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'Achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou
- (c) des activités de l'Entreprise sur le Site après la Date d'Achèvement.

11. Risques incombant l'Entreprise à 11.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entreprise) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entreprise.

12. Assurances 12.1 L'Entreprise fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entreprise, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans la **Clause 2.6** couvrant les situations qui sont de la responsabilité de l'Entreprise.

12.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entreprise au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement des travaux. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

12.3 Si l'Entreprise ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entreprise aurait dû fournir et

recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entreprise à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entreprise.

12.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.

12.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.

13. Rapports d'investigation du Site

13.1 L'Entreprise se fondera sur les rapports d'investigation du site, **mentionnés dans la Clause 2.7**, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entreprise.

14. Obligation de l'Entreprise d'exécuter les Travaux

14.1 L'Entreprise exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.

15. Approbation du Directeur de Projet

15.1 L'Entreprise présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.

15.2 L'Entreprise sera responsable de la conception des Travaux provisoires.

15.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entreprise pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.

15.4 L'Entreprise obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.

15.5 Tous les Plans de l'Entreprise en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.

16. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement

16.1 L'Entreprise sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et pour prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le Site des Travaux ou tout autre endroit où les Travaux sont exécutés.

16.2 L'Entreprise doit appliquer toutes les règles et les lois relatives à l'hygiène et la sécurité.

16.3 Protection de l'environnement

- (a) L'Entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et
- (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entreprise.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entreprise, l'Entreprise doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entreprise doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.

- | | |
|--|---|
| 17. Découvertes Archéologiques et Géologiques | 17.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage. |
| 18. Mise à disposition du Site | 18.1 Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date figurant dans la Clause 2.8 , le Maître d'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation. |
| 19. Accès au Site | 19.1 L'Entreprise donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci, ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché. |
| 20. Instructions, Inspections et Audits | <p>20.1 L'Entreprise exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.</p> <p>20.2 L'Entreprise devra maintenir, et faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en</p> |

relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les modifications de temps et de coûts.

22.3 Inspections et Audit par la Banque

Conformément au paragraphe 2.2 e. de l'Annexe A au CM -- Fraude et Corruption -- l'Entreprise doit permettre et s'assurer que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les fournisseurs de services, les fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, les dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché, et à avoir ces comptes, dossiers et autres documents audités par les auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entreprise et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la clause 23.1 (fraude et corruption) des CM qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entreprise conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

21. Désignation du Conciliateur
- 21.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entreprise. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans la Clause 2.9** de procéder à la désignation dans le délai de sept (7) jours suivant la réception de ladite demande.
- 23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans la Clause 2.9**, à la demande de l'une ou l'autre partie,

dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de cette demande.

22. Procédure de règlement des différends

22.1 Si l'Entreprise estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepassé l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de quatorze (14) jours suivant la notification de la décision du Directeur de Projet.

22.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception d'une notification de différend. Le coût du Conciliateur sera (honoraires calculés à l'heure et dépenses remboursables) sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur.

22.3 Les deux parties chercheront à résoudre le différend à l'amiable avant d'engager une procédure d'arbitrage. Si le différend n'est pas réglé à l'amiable dans un délai de quatorze (14) jours suivants la décision du Conciliateur, chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire. L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage suivantes :

[Pour les petits marchés, l'institution provient habituellement du pays du Maître d'Ouvrage. Pour les marchés plus importants et les marchés susceptibles d'être attribués à des Entreprises internationales, il est recommandé d'utiliser la procédure d'arbitrage d'une institution internationale]

["CM 22.3 (a) doit être retenu dans le cas d'un marché avec une Entreprise étrangère et CC 22.3 (b) doit être retenu dans le cas d'un marché avec un ressortissant du pays du Maître d'Ouvrage."]

a) Marché avec un Entreprise étrangère :

[à moins que le Maître d'Ouvrage ne choisisse les règles d'arbitrage commercial d'une autre institution arbitrale internationale, la clause suivante devrait être insérée :]

Tous les litiges découlant ou liés au Marché actuel doivent finalement être réglés en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux dites Règles.

b) Marchés avec une Entreprise du pays du Maître d'Ouvrage:

Dans le cas d'un différend entre le Maître d'Ouvrage et un Entreprise qui est ressortissant du pays du Maître d'Ouvrage, le différend doit être renvoyé à l'arbitrage ou à l'arbitrage conformément aux lois du pays du Maître d'Ouvrage.]

**23. Fraude
Corruption**

- et** 23.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe A aux CM.
- 23.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entreprise fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

**24. Sécurité
Site**

- du** 24.1 ***[Insérer ce qui suit lorsque l'Entreprise est responsable de la sécurité du Site]*** L'Entreprise est responsable de la sécurité du Site et :
- (a) pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au Site;
- (b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l'Entreprise, au personnel du Maître d'Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres Entreprises du Maître d'Ouvrage sur le

Site), par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet à l'Entreprise.

L'Entreprise doit exiger que le personnel de sécurité agisse conformément aux Lois applicables.

B. Maîtrise du temps

- | | |
|---|---|
| 25. Programme et rapports d'avancement | <p>25.1 Dans les délais prescrits dans la Clause 2.10, l'Entreprise présentera aux fins d'approbation, un Programme d'exécution des Travaux. L'Entreprise peut réviser le programme et le soumettre à nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un programme révisé doit montrer l'effet des Variations et des Événements donnant lieu à Compensation.</p> <p>25.2 L'Entreprise doit surveiller l'avancement des Travaux et soumettre au Directeur de Projet pour approbation un rapport d'avancement des travaux, à des intervalles n'excédant pas les périodes énoncées dans la Clause 2.11.</p> <p>25.3 En plus du rapport d'avancement des travaux énoncé dans la Clause 2.11, l'Entreprise doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves; les effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée; ou toute allégation de EAS ou HS.</p> <p>L'Entreprise doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet.</p> |
| 26. Report de la Date d'Achèvement | <p>26.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'Achèvement prévue si un Évènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'Achèvement prévue sans que l'Entreprise ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.</p> <p>26.2 Si l'Entreprise n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris</p> |

en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'Achèvement prévue.

- 27. Accélération** 27.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entreprise achève les Travaux avant la Date d'Achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entreprise des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'Achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entreprise.
- 27.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entreprise sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.
- 28. Ajournement par le Directeur de Projet** 28.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entreprise de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
- 29. Réunions de gestion** 29.1 Le Directeur de Projet ou l'Entreprise pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entreprise.
- 30. Préavis** 30.1 L'Entreprise donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux.
- 30.2 L'Entreprise coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de qualité

- 31. Identification des malfaçons** 31.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entreprise et le notifiera de toute malfaçon qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de

l'Entreprise. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entreprise de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.

- 32. Essais** 32.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entreprise de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l'essai est positif, l'Entreprise devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Malfaçon, l'essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation.
- 33. Correction des Malfaçons** 33.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entreprise tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans la Clause 2.12**. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Malfaçons.
- 33.2 Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui sera remise, l'Entreprise rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.
- 34. Malfaçons non rectifiées** 34.1 Si l'Entreprise ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entreprise.

D. Maîtrise des coûts

- 35. Prix du Marché²** 35.1 Le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entreprise. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entreprise sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le le Détail quantitatif et estimatif.

² Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la clause 35.1 comme suit :

35.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 7 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d'activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l'Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livrés sur le chantier est effectué séparément, l'Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément du Programme d'activités.

**36. Modifications
du Prix du
Marché³**

36.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

36.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entreprise lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

37. Variations

37.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes⁴ fournis par l'Entreprise.

37.2 L'Entreprise, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet.

37.3 Si le prix présenté par l'Entreprise est jugée trop élevé par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entreprise.

37.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entreprise et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l'Entreprise et la

³ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 36 par la nouvelle clause 36.1 comme suit :
36.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

⁴ Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

Variation sera assimilée à un Événement donnant droit à compensation.

37.5 L'Entreprise n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entreprise avait notifié un préavis.

37.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entreprise sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.⁵

38. Décomptes

38.1 L'Entreprise présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.

38.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entreprise.

38.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.

38.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.⁶

38.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Événements donnant droit à compensation.

⁵ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

⁶ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant: « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

38.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

39. Paiements

39.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entreprise les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entreprise recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.

39.2 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

40. Evènements donnant droit à compensation

40.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :

- (a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la **Clause 2.8**.
- (b) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
- (c) Le Directeur de Projet donne à l'Entreprise des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
- (d) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
- (e) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base

des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.

- (f) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
- (g) D'autres Entreprises, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entreprise.
- (h) Les avances sont réglées en retard.
- (i) Les conséquences pour l'Entreprise de tout risque incombant au Maître d'Ouvrage.
- (j) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).

40.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.

40.3 Dès que l'Entreprise aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Événement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entreprise sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur

de Projet supposera que l'Entreprise devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.

40.4 L'Entreprise n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entreprise n'a pas fourni de Préavis d'événements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.

41. Fiscalité 41.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de la date de dépôt des Offres jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entreprise est redevable.

42. Révision des Prix 42.1 Les prix ne seront pas révisés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants.

43. Retenues 43.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entreprise la proportion **stipulée dans la Clause 2.13** jusqu'à l'Achèvement de la totalité des Travaux.

43.2 En application de la **Clause 49.1**, la moitié du montant total retenu sera versé à l'Entreprise lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l'Entreprise avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l'achèvement des Travaux, l'Entreprise pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

44. Pénalités de retard et Prime 44.1 L'Entreprise paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans la Clause 2.14** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans la Clause 2.15**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entreprise. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entreprise.

44.2 Si la Date d'Achèvement prévue est reportée après que les pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entreprise

au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entreprise recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux **spécifié à la Clause 39.1**.

44.2 L'Entreprise recevra une Prime calculée au taux par jour **stipulé dans la Clause 2.16** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entreprise aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

45. Paiement de l'Avance

45.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entreprise une avance du montant **stipulé dans la Clause 2.17** à la date **stipulée dans la Clause 2.17**, sur présentation par l'Entreprise d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entreprise.

45.2 L'Entreprise ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entreprise, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entreprise devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.

45.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entreprise ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

46. Garantie de Bonne Exécution

46.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans la Clause 2.18** par une banque ou une société de cautionnement

acceptable par le Maître d’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la date d’émission du Certificat d’Achèvement, dans le cas d’un cautionnement.

- 47. Travaux en régie**
- 47.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans l’Offre de l’Entreprise seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.
- 47.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l’Entreprise sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux (2) jours suivant la fin de ces travaux.
- 47.3 L’Entreprise sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.
- 48. Coût des réparations**
- 48.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l’exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l’Entreprise si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu’il a commis ou à des omissions de sa part.

E. Achèvement du Marché

- 49. Achèvement des Travaux**
- 49.1 L’Entreprise demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d’achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.
- 50. Transfert**
- 50.1 Le Maître d’Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept (7) jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d’Achèvement.

-
- 51. Décompte final** 51.1 L'Entreprise remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entreprise dans un délai de cinquante-six (56) jours après avoir reçu de l'Entreprise un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de cinquante-six (56) jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entreprise et délivrera un décompte pour paiement.
- 52. Manuels de fonctionnement et d'entretien** 52.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entreprise les fournira dans les délais **prescrits dans la Clause 2.19.**
- 52.2 Si l'Entreprise ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans la Clause 2,19**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans la Clause 2.20** des paiements dus à l'Entreprise.
- 53. Résiliation** 53.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entreprise pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.
- 53.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :
- (a) l'Entreprise cesse les Travaux pendant vingt-huit (28) jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;
 - (b) le Directeur de Projet donne à l'Entreprise des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de vingt-huit (28) jours ;
 - (c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entreprise est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;

-
- (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entreprise dans les quatre-vingt quatre (84) jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
 - (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entreprise que le défaut de rectification d'une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entreprise ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
 - (f) l'Entreprise ne maintient pas le cautionnement exigé ;
 - (g) l'Entreprise retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans la Clause 2.15**; et
 - (h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entreprise s'est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe A des CM, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entreprise du Site après un préavis de quatorze (14) jours.

53.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.

53.4 En cas de résiliation, l'Entreprise arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

53.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles **énumérées à la Clause 53.2**, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

54. Paiement en cas de résiliation

54.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entreprise, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans la Clause 2.21**. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû

au Maître d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entreprise, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.

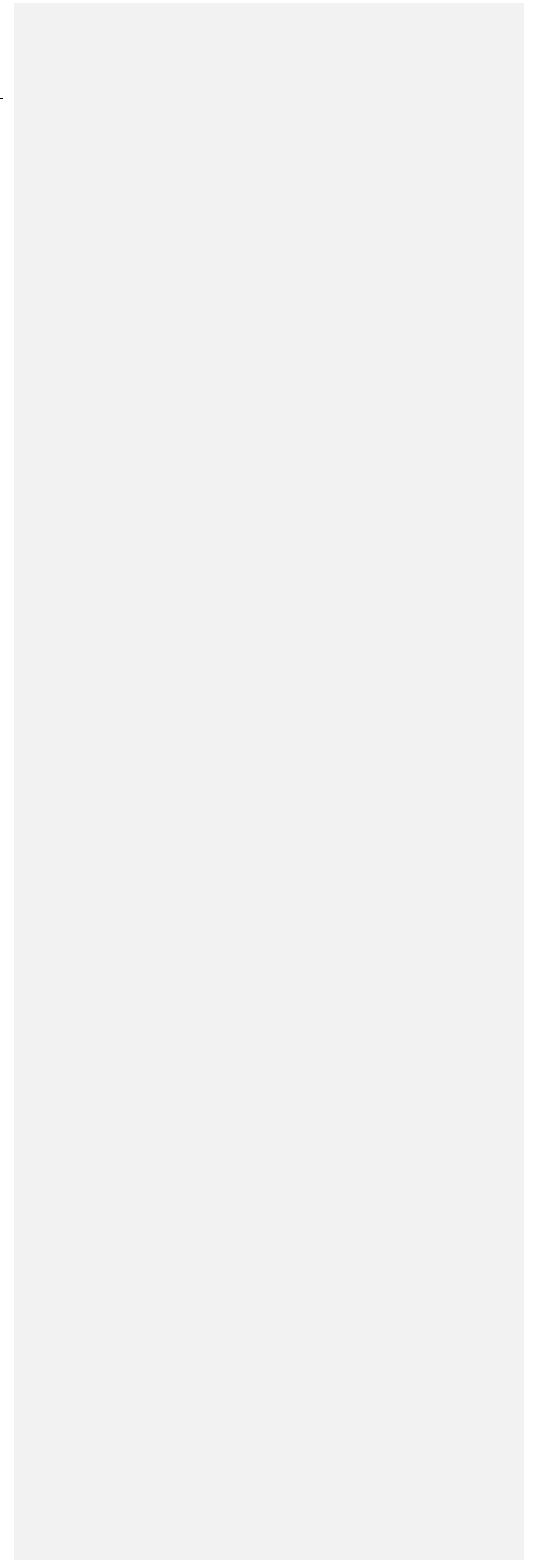
54.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entreprise employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entreprise pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.

55. Propriété 55.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entreprise.

56. Exonération de l'obligation d'exécution 56.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entreprise, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entreprise sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.

57. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale 57.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entreprise :

- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entreprise ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
- (b) Si l'Entreprise n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visé à la **Clause 39.1**, l'Entreprise pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.



ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, Entreprises et s, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou

indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier

financièrement ou de toute autre manière⁷ (ii) de la participation⁸ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et Entreprises, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁹ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁷ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁸ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁹ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

[modifier comme approprié]

[Utiliser un papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse de l'Entreprise]*

Objet : **Notification d'attribution du Marché** No

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du ***[date]*** pour l'exécution des Travaux ***[nom du marché et identification]*** pour le montant du Marché de ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'Acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourner signé dans le délai de *[insérer le nombre de jours]* jours.

[Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée :] « Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les _____ *[insérer le nombre de jours]* conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint. »

Signature autorisée : _____

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]*

Nom de l'Agence d'exécution : _____

Pièce jointe : Conditions du Marché

Modèle de Garantie de bonne exécution

(Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit le formulaire de garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entreprise]* (ci-après dénommé « l'Entreprise ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entreprise, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de (_____) *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.]*¹⁰ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

¹⁰ La banque d'émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour le Maître d'Ouvrage

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois] [insérer l'année],¹¹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature(s)]

Note: Toutes parties de texte (y compris les renvois en bas de page) sont fournis pour faciliter l'utilisation de ce formulaire et seront éliminées dans le document final.

¹¹ Insérez la date vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue comme décrit dans CM 49.1. Le Maître d'Ouvrage doit noter qu'en cas de prolongation de cette date pour l'achèvement du marché, le Maître d'Ouvrage devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être écrite et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d'Ouvrage pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période à ne pas dépasser de [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite du bénéficiaire pour une telle prolongation -- une telle demande doit être présentée au garant avant l'expiration de la garantie. »

[OMETTRE SI PAS EXIGE]

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____
[indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entreprise titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la Garantie de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage], Ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____¹².

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur

¹² L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire_____

Nom et adresse de l'organisme de caution_____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

Modèle de garantie de restitution d'avance

(Garantie bancaire sur demande)

DC No : _____ [Insérer le numéro de la Demande de Cotations].

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [nom du marché et description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]¹³. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée

¹³ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Maître d'Ouvrage.

ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à *[nom et adresse de la banque]*.

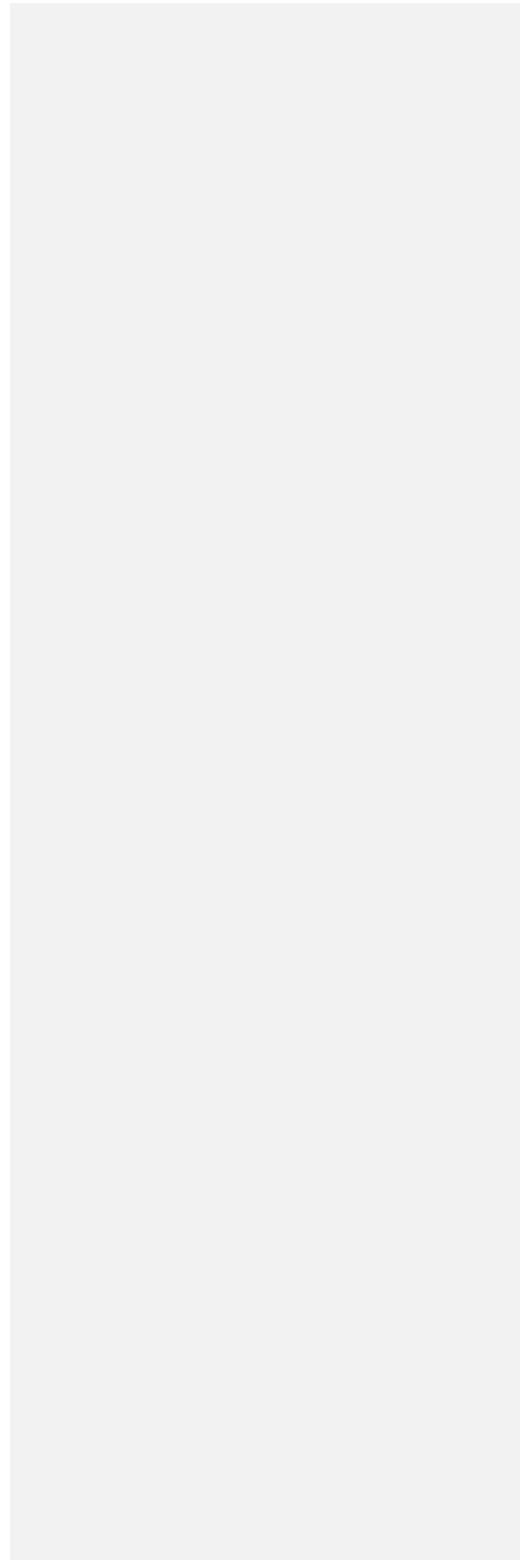
Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : _____. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

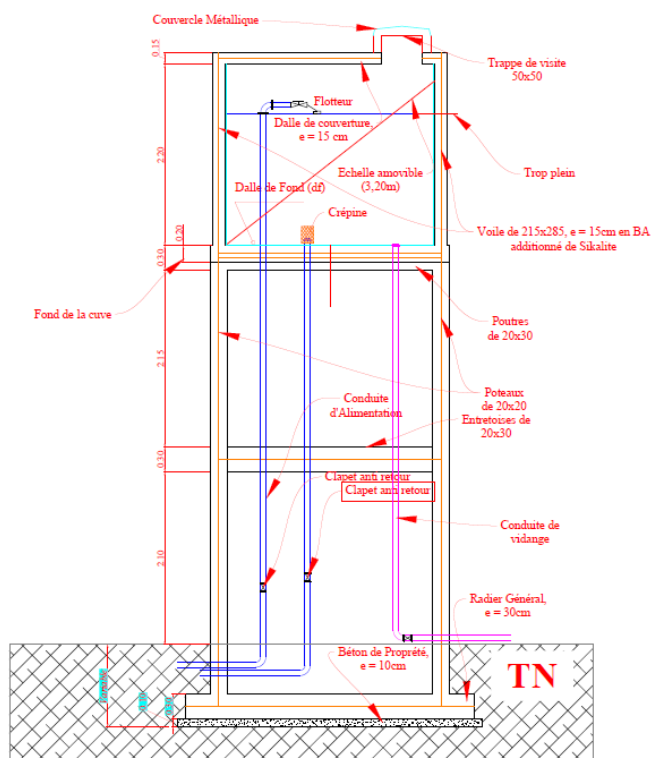
La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

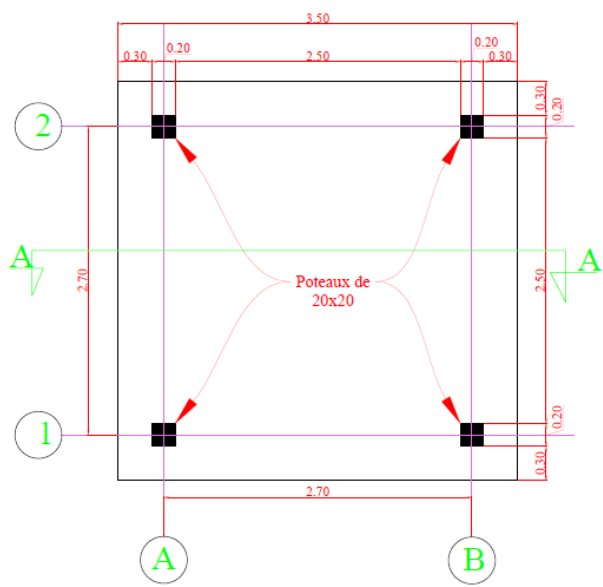
[Signature]

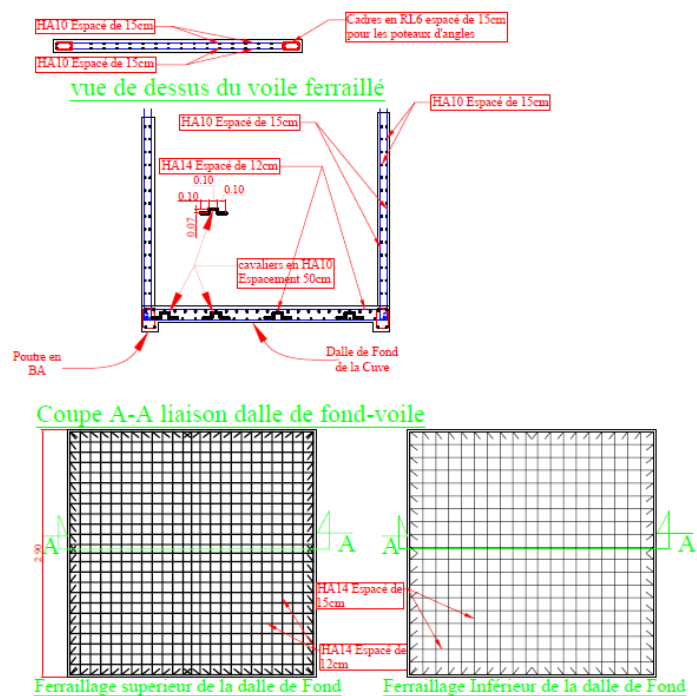
Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

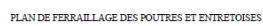
Pièce N° 12 : DOCUMENTS GRAPHIQUES



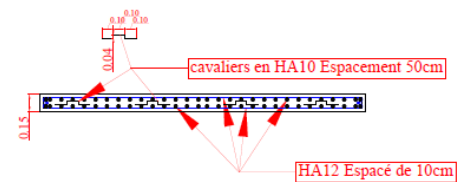


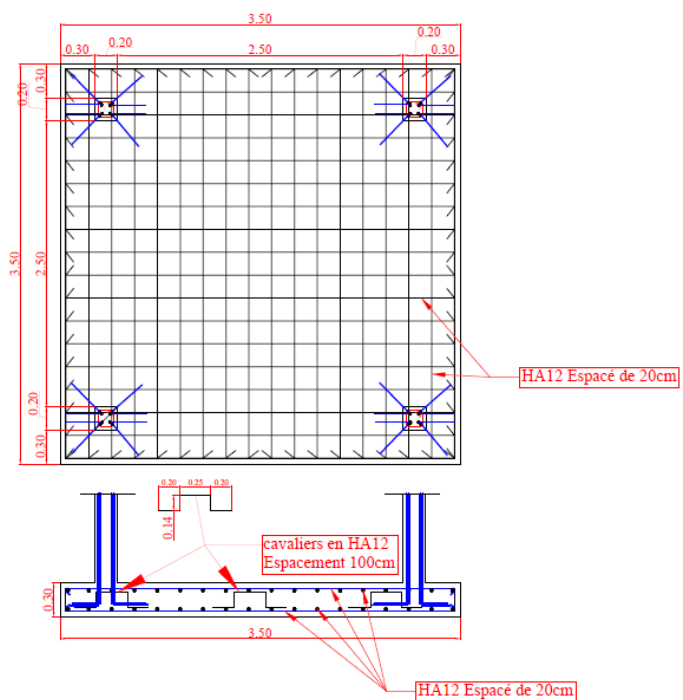


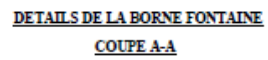
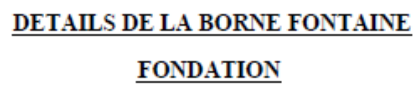


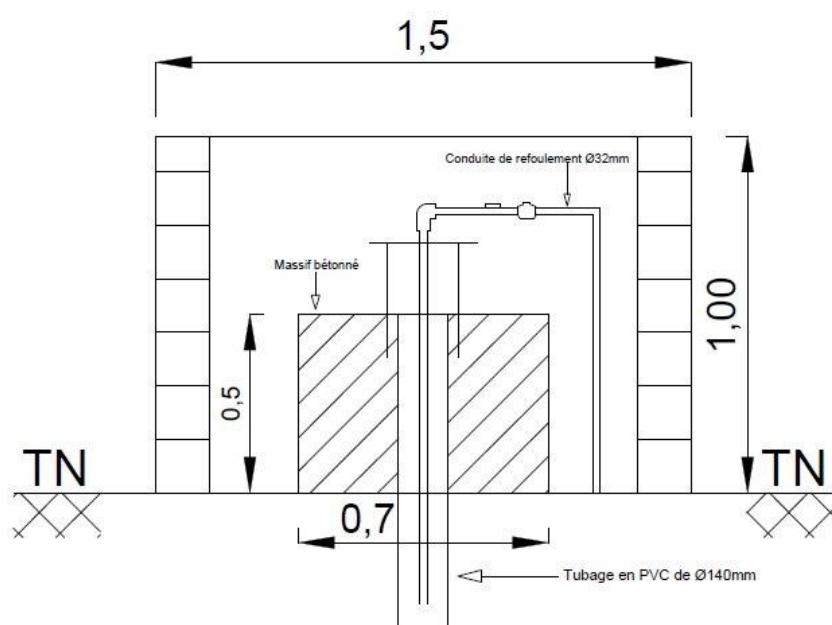


PLAN DE FERRAILLAGE DES POTEAUX

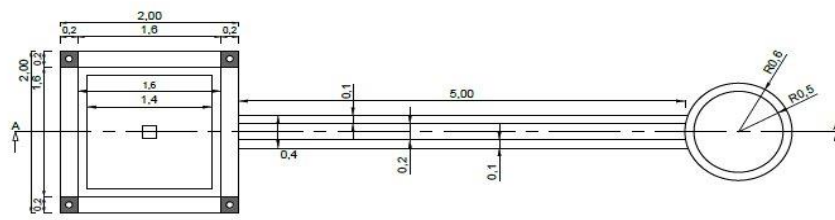




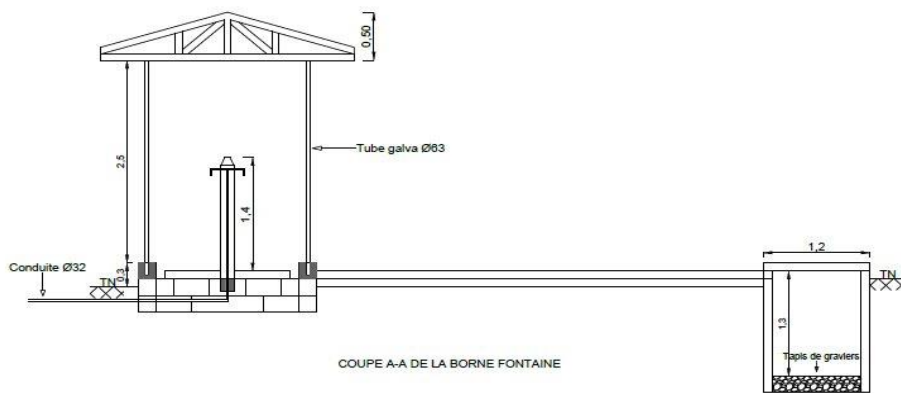




AMENAGEMENT DE LA TETE DU FORAGE

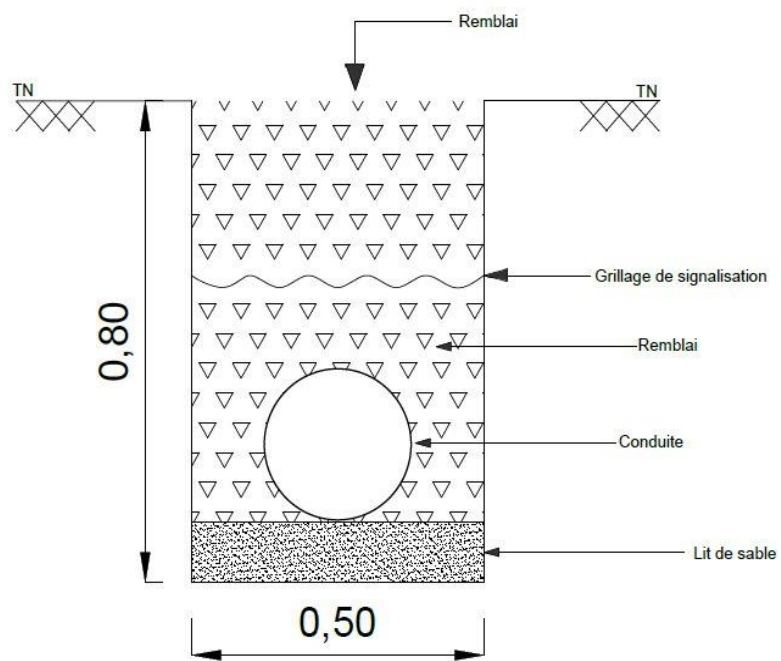


PLAN DE DISTRIBUTION DE LA BORNE FONTAINE



COUPE A-A DE LA BORNE FONTAINE

1,5



COUPE CANALISATION



